

TROISIEME RENCONTRE TRANSNATIONALE, Varsovie, les 23, 24, 25 et 26 avril 2009

Les 23, 24, 25 et 26 avril 2009 s'est tenue, à Varsovie, la troisième Rencontre Transnationale TRAIN TOGETHER, Se Former Ensemble 2007-2009 sur la « **formation des professionnels intervenant dans la prise en charge et le recueil de la parole des enfants victimes de violences sexuelles** ».

Cette Rencontre a permis aux partenaires du programme de se retrouver, de discuter et d'échanger à partir des travaux précédemment menés au sein de chaque Comité de Suivi National sur l'état des lieux des programmes d'information et de formation initiale et continue, destinés aux professionnels intervenant dans la prise en charge et le recueil de la parole des enfants victimes de violences sexuelles.

A partir de l'analyse de la situation présente dans chaque pays, les partenaires, pendant les trois jours de Conférence, ont établi ensemble les lignes d'un programme de formation pluridisciplinaire transversale et de formation spécialisée, destiné aux professionnels intervenant auprès de l'enfant victime.

Etaient présents lors de cette Rencontre :

Pour l'association Belge SOS Enfants ULB :

Clémentine GERARD, Psychologue Chercheuse au Centre SOS Enfants-ULB du C.H.U. Saint-Pierre à Bruxelles. Coordinatrice du programme TRAIN TOGETHER pour SOS Enfants - ULB

Marc GERARD, Pédiopsychiatre, Coordinateur du Centre SOS Enfants-ULB du C.H.U. Saint Pierre à Bruxelles. Il dirige une équipe multidisciplinaire médicosychosociale à l'interface entre le thérapeutique, le diagnostic et la protection de l'enfant. Expert en matière de maltraitance, notamment en abus sexuels.

Michel CARMANS, Consultant spécialisé de la Police Judiciaire Fédérale (Direction générale de la police judiciaire – Direction technique et scientifique – Service des sciences comportementales) et chargé de cours en techniques d'audition de mineurs.

Natasha WINNERS, Psychologue, Chercheuse au Centre SOS Enfants-ULB du C.H.U. Saint-Pierre à Bruxelles.

Pour l'association anglaise le CHILDREN'S LEGAL CENTRE :

Kamena DORLING, Officier policier légal chez Children's Legal Centre, en charge du programme pour les réfugiés et pour les enfants demandeurs d'asile, intervenant dans les formations en affaires d'immigration et les recherches pour le département international. Coordinatrice du programme TRAIN TOGETHER pour le CHILDREN'S LEGAL CENTRE.

Christina SZURLEJ, Chercheuse au Children's Legal Centre.

Holly ROGALSKI, Chercheuse au Children's Legal Centre.

Pour l'association allemande KARO :

Brigitte DZIALLAS, Traductrice et collaboratrice

Pour l'association italienne ISTITUTO DEGLI INNOCENTI :

Beatrice BESSI, Psychologue, psychothérapeute clinicienne, experte en thérapies d'enfants et d'adultes victimes de violence, consultante spécialisée pour l'audition de l'enfant avec les services de police et au cours de la procédure judiciaire. Formatrice et experte au niveau national et international, à l'association Artemisia et à l'Istituto degli Innocenti. Elle est membre du Comité de Suivi Italien du programme TRAIN TOGETHER.

Donata BIANCHI, sociologue, coordinatrice du programme pour l'Istituto degli Innocenti.

Fanny MARCHESE, Travailleuse sociale, formatrice spécialisée au niveau national et international, consultante pour les régions et municipalités sur la prévention des agressions sexuelles et sur la protection de l'enfant, consultante au centre TIAMA à Milan, un centre spécialisé dans la thérapie des enfants victimes de violence sexuelle. Elle est membre de la Coordination Italienne des services publics et privés contre les abus sexuels sur les enfants - C.I.S.M.A.I.

Pour l'association italienne IREFORR :

Ester DI RIENZO, Psychologue, psychothérapeute au centre pour l'enfant et la famille de la municipalité de Rome, experte auprès de la Cour d'Appel de Rome. Elle intervient au niveau de l'évaluation psycho diagnostique, le traitement thérapeutique et la formation.

Filippo SQUICCIARINI, Inspecteur de la police d'état office des Mineurs de Potenza. Il intervient depuis plusieurs années au sujet de la violence contre les enfants.

Assunta BASENTINI, Psychologue au tribunal des mineurs à Potenza.

Pour l'association polonaise MEDERI :

Joanna CIELECKA-KUSZYK, Pédiatre, Présidente de MEDERI Foundation, Elle intervient avec plusieurs professionnels dans la protection des enfants victimes au sein de l'hôpital pédiatrique où est implantée la Fondation. Coordinatrice du programme TRAIN TOGETHER pour la Fondation MEDERI.

Malgorzata ZBROSZCZYK-SZCZEPANIAK, Chef de service de Pédiatrie, elle travaille en coopération avec la fondation Mederi.

Joanna BARCELLONA, assistante de recherches et coordinatrice pour la coopération internationale à la MEDERI Foundation.

Eleonora ZIELINSKA, avocat.

Pour l'association polonaise NOBODY'S CHILDREN FOUNDATION :

Maria KELLER – HAMELA, Psychologue, Directrice de la Coopération Internationale de Nobody's Children Foundation. La Fondation intervient depuis 17 ans dans la protection des enfants victimes, dans la mise en place de salles d'audition protégée et dans la formation professionnelle. Coordinatrice du programme TRAIN TOGETHER pour NOBODY'S CHILDREN Foundation

Monika SAJKOWSKA, Sociologue, elle a coordonné et conduit plusieurs recherches sur l'audition de l'enfant victime. Directrice de Nobody's Children Foundation

Marta SKIERKOWSKA, Psychologue, Assistante du programme pour Nobody's Children Foundation

Pour l'Association Roumaine THE INTERNATIONAL FOUNDATION FOR CHILD AND FAMILY (IFCF):

Mihai SERBAN, Psychologue, Officier de Police à l'Agence Nationale contre le Trafic des Personnes, au Ministère de l'Intérieur et de la Réforme Administrative. Coordinateur du programme TRAIN TOGETHER pour le IFCF

Izabella POPA, Médecin, Assistante de la Coordination Nationale du Coordinateur de l'Office International du Travail et du Programme International pour la suppression du travail des enfants mineurs.

Manuela DANESCU, Directrice du Département des Stratégies et Programmes et de l'Autorité Nationale pour la protection des droits des enfants.

Pour La Voix De l'Enfant, partenaire coordinateur du programme TRAIN TOGETHER- Se former ensemble :

Hervé THEAUDIERE, Vice-président de la Voix De l'Enfant

Martine BROUSSE, Directrice de la Voix De l'Enfant

Odile MAURICE, Assistante sociale, thérapeute familiale

Giulia MANCUSO, Sociologue, Coordinatrice du programme TRAIN TOGETHER.

VENDREDI 24 AVRIL 2009

La première journée de travail est ouverte par **Giulia MANCUSO**, coordinatrice du programme, qui, après avoir remercié les partenaires polonais pour leur accueil et pour l'organisation de la Rencontre, soumet, aux partenaires le planning des trois journées de travail.

ORDRE DU JOUR

Vendredi 24 avril 2009

9h00 – 10h00 : Ouverture de la Rencontre par les partenaires polonais.

10h00–11h00 : Présentation des travaux de la journée et répartition des tâches entre les partenaires pour la rédaction du Rapport Final du programme (Voix De l'Enfant).

11h00 – 11h 20 : pause café

11h20 – 13h00 : Etat des lieux des programmes d'information et de formation, initiale et continue, destinés aux professionnels intervenant dans la prise en charge et le recueil de la parole des enfants victimes de violences sexuelles : présentation des travaux menés au sein de chaque Comité de Suivi National.

{En préparation de la rédaction du chapitre 2 du Rapport Final : "Etat des lieux des pratiques en vigueur dans les pays partenaires".}

13h00 – 14h30 : Déjeuner

14h30 – 16h00 : La formation de base pluridisciplinaire : présentation des débats de chaque Comité de Suivi sur les contenus, les objectifs et les besoins auxquels cette formation pourrait répondre.

{En préparation de la rédaction du chapitre 3 du Rapport Final: "Propositions pour l'amélioration du système de formation dans chaque pays".}

16h00 – 16h20 : pause café

16h20 – 17h00: La formation spécialisée pour les professionnels qui interviennent directement dans la prise en charge et la procédure judiciaire (médecins, avocats, magistrats, psychologues, assistants sociaux, enquêteurs) : échanges et débats sur les contenus, les objectifs et les besoins auxquels cette formation pourrait répondre.

{En préparation de la rédaction du chapitre 3 du Rapport Final: "Propositions pour l'amélioration du système de formation dans chaque pays".}

20h00 : Dîner

Samedi 25 avril 2009

9h00 – 11h00 : La Coopération Pluridisciplinaire Internationale : présentation des résultats des débats de chaque Comité de Suivi sur la façon dont cette coopération peut être développée.

{En préparation de la rédaction du chapitre 3 du Rapport Final: "Propositions pour l'amélioration du système de formation dans chaque pays".}

11h00 – 11h 20 : pause café

11h20 – 13h00 : Recommandations communes aux partenaires pour adapter et renforcer la formation des professionnels intervenant dans la prise en charge et le recueil de la parole des enfants victimes de violences sexuelles : débat entre les partenaires pour l'identification de ces recommandations.

{En préparation de la rédaction du chapitre 4 du Rapport Final: "Conclusions".}

13h00 – 14h00 : Déjeuner

14h00 – 15h30 : Contenu du Cdrom et choix des documents à y insérer.

15h30 – 15h40 : pause café

15h45 – 17h00 : Préparation de la Conférence Finale et choix des thématiques.

20h00 : Dîner libre

Dimanche 26 avril 2009

9h00 – 12h00 : Préparation des travaux à mener au sein des Comités de Suivi pour le Rapport Final et pour la Conférence Finale qui aura lieu à Paris les 7 et 8 décembre 2009.

10h30 – 10h40 : pause café

12h15 : Déjeuner sur place avant le départ

* * * * *

Martine BROUSSE propose aux professionnels présents de poser des questions aux partenaires polonais de Mederi et Nobody's Children sur les visites organisées le jour précédent à l'hôpital pédiatrique et à la salle d'audition au sein de l'association partenaire Nobody's Children Foundation.

Giulia MANCUSO demande aux partenaires de l'association Mederi des clarifications par rapport à la présence d'une salle d'audition dans l'hôpital pédiatrique visité.

Malgorzata ZBROSZCZYK-SZCZEPANIAK précise qu'actuellement cette salle n'existe pas mais qu'il y a effectivement la volonté d'aménager dans l'hôpital une salle pour l'audition protégée des enfants victimes de violences sexuelles.

Martine BROUSSE constate qu'il sera intéressant d'ouvrir une salle d'audition protégée dans un hôpital en Pologne. La Pologne pourrait avoir des salles d'audition protégées soit au commissariat, soit au tribunal, soit dans des organisations non gouvernementales (ONG). Elle demande si dans les autres pays, comme en Italie par exemple, il existe de telles structures.

Donata BIANCHI explique, qu'en Italie, des salles d'audition ont été mises en place dans les commissariats de police, dans les tribunaux, dans les ONG ou dans les services publiques en

fonction des moyens, de la volonté des professionnels et des autorités publiques. Il n'existe pas une règle uniforme au niveau national. Des salles d'audition sont rattachées dans certains services hospitaliers mais pas précisément dans les structures hospitalières.

Maria KELLER HAMELA souligne qu'en Pologne les salles d'auditions sont mises en place par les autorités municipales.

Nobody's Children Foundation a travaillé sur la définition des critères standards que chaque salle doit présenter. Ces critères standards ont été acceptés par le Ministère de la Justice et il faut acquérir l'ensemble de ces critères pour obtenir un certificat de qualification de la salle.

Martine BROUSSE demande si la salle d'audition au tribunal est utilisée pour visionner l'audition et s'il y a aussi possibilité d'enregistrer l'audition menée par le juge.

Maria KELLER HAMELA explique qu'il y a possibilité d'enregistrer l'audition menée par le juge.

Giulia MANCUSO poursuit avec l'ordre du jour de la journée et rappelle aux partenaires que le but de cette rencontre est de finaliser les travaux menés durant ces deux années et de finaliser les documents qui vont être repris dans le rapport final du programme et dans le Cdrom.

Elle propose aux partenaires d'intervenir et de communiquer sur les problèmes rencontrés au niveau des comités de suivis nationaux et par rapport à la synthèse que la Voix De l'Enfant a demandée aux partenaires d'envoyer avant la rencontre de Varsovie.

Cette synthèse doit résumer les informations présentes dans les tableaux et sera reprise dans le rapport final. Il est important que les informations et la structure de ce document soient présentées de façon identique pour chaque pays pour garantir une uniformité du rapport.

Giulia MANCUSO précise que le rapport doit être rédigé par tous les partenaires et chaque délégation doit gérer la partie du rapport qui concerne son pays. Ce rapport doit souligner la situation de la formation des professionnels qui travaillent avec les enfants victimes dans chaque pays, les carences de cette formation et les propositions que chaque pays souhaite proposer au niveau national et européen.

Pour les tableaux il faudrait uniformiser les informations et finaliser leur structure.

Il faudrait répartir le travail entre chaque partenaire.

Pour l'analyse des informations regroupées dans les tableaux, qui seront dans le rapport final, la Voix De l'Enfant a envoyé, avant la rencontre de Varsovie, un exemple de ce document regroupant les informations de la France.

Ce document présente, dans une première partie, l'état des lieux des pratiques dans chaque pays partenaire concernant :

- 1) Les formations initiales et continues destinées aux professionnels intervenant dans la phase du recueil de la parole et du suivi judiciaire
- 2) Les formations initiales et continues destinées aux professionnels intervenant au cours du suivi et de la prise en charge médicale, psychologique et sociale
- 3) L'information et la sensibilisation des professionnels.

La deuxième partie de cette analyse présente les propositions que chaque partenaire souhaite proposer pour le renforcement des dispositifs de formation par rapport à :

- 1) la formation pluridisciplinaire complémentaire pour tous les professionnels intervenant auprès des enfants victimes
- 2) la formation spécialisée pour les professionnels intervenant dans le recueil de la parole et de la prise en charge des enfants victimes de violences sexuelles
- 3) la coopération pluridisciplinaire internationale

Giulia MANCUSO précise que, lors de cette rencontre, il faut aussi finaliser les documents qui doivent être repris dans le Cdrom.

A l'ordre du jour doivent aussi être abordées les thématiques pour la conférence finale qui aura lieu à Paris en décembre 2009.

Elle rappelle que sur le portail TRAIN TOGETHER d'Extranet de la Voix de l'Enfant les partenaires peuvent retrouver tous les tableaux de tous les pays en version anglaise et française. Une copie de chaque document dans les deux langues est disponible en version papier et peut être consultée.

Giulia MANCUSO distribue aux partenaires une copie de la proposition du sommaire du rapport final. Ce sommaire suit les grands lignes du rapport final du programme AGIS.

Giulia MANCUSO propose aux partenaires d'intervenir et de réagir par rapport aux propositions concernant le rapport final et de présenter des points éventuels à débattre lors de cette rencontre.

Donata BIANCHI explique les difficultés que le comité de suivi italien a rencontrées au niveau de la coordination. Le comité est constitué par des experts qui travaillent avec l'Istituto degli Innocenti à Florence et l'IREFORR à Potenza.

Les membres du comité ont essayé de formuler un questionnaire pour mettre à jour les informations concernant la formation professionnelle en Italie et espèrent pouvoir rassembler des nouvelles informations à partager avec les professionnels lors de la conférence finale du programme.

Un autre point que **Donata BIANCHI** souhaite souligner concerne la structure du rapport final du programme. Il est important que les noms des experts qui ont participé au programme puissent apparaître sur le rapport et que chaque comité de suivi soit responsable du texte concernant son propre pays pour le rapport final.

Brigitte DZIALLAS explique les difficultés que le comité de suivi allemand a rencontrées au niveau des réponses concernant la formation. Le Comité de suivi a mis en place un questionnaire qui a été distribué à plus de 100 professionnels intervenant dans le cadre de la prise en charge et du recueil de la parole des enfants victimes de violences sexuelles. Le problème rencontré concerne le nombre de réponses reçues, uniquement 8.

Le Comité de suivi a cherché à contacter les professionnels pour obtenir des informations mais les professionnels ont très souvent refusé de donner des réponses.

Giulia MANCUSO rappelle que le comité de chaque pays doit rechercher les programmes de formation organisés pour les professionnels intervenant auprès des enfants victimes. Pour obtenir ces informations, les membres du comité de suivi peuvent aussi interpeller les ministères, les organismes responsables de la formation, les écoles et les instituts supérieurs pour recenser si des formations sont organisées sur le sujet de violences sexuelles sur les enfants même si ces formations ne sont pas suivies par un grand nombre de professionnels.

Le questionnaire peut être un des moyens pour obtenir les informations demandées mais les appels téléphoniques et les contacts directs avec les professionnels sont aussi de bons outils de recherche d'informations.

Brigitte DZIALLAS précise que très souvent les formations sont très onéreuses et prennent beaucoup de temps aux professionnels qui ne sont pas encouragés à les suivre.

Joanna CIELECKA-KUSZYK souligne les difficultés que le comité polonais a rencontrées au niveau de son Comité de Suivi, dont les membres ont élaboré différents questionnaires destinés aux professionnels : juges ; médecins ..., mais il a été très difficile d'obtenir des réponses. Des informations ont été fournies par les centres officiels de formation pour les médecins. **Joanna CIELECKA** précise, qu'en Pologne, pour que ces formations soient officielles il faut l'agrément du Ministère de la Santé, qui décide si la violence sexuelle sur les enfants doit faire l'objet d'une formation pour les médecins.

Pour les infirmiers, il n'est pas nécessaire d'avoir l'agrément du Ministère de la Santé, il est donc plus facile pour eux accéder à la formation.

Izabella POPA rappelle qu'en Roumanie la formation doit être reconnue par le Ministère pour devenir officielle. Uniquement les ONG et le système de protection de l'enfance peuvent dispenser des formations. Les professionnels ne sont pas motivés pour suivre les formations qui ne sont pas officielles.

Elle demande aussi des clarifications par rapport au dernier chapitre du projet du sommaire du rapport final sur :

- Module type de formation pluridisciplinaire
- Module type de formation spécifique
- Recommandations

Giulia MANCUSO précise que ce chapitre devrait rassembler les propositions communes de tous les partenaires pour améliorer la formation de base et complémentaire des professionnels intervenant auprès des enfants victimes. Ces propositions sont déjà ressorties lors de la conférence de Bruxelles et peuvent être finalisées et améliorées.

Beatrice BESSI rappelle qu'en Italie aussi il n'y a pas d'obligation pour suivre la formation. Il est donc bien de faire apparaître parmi les conclusions l'importance de la formation pour

intervenir auprès des enfants victimes et souligner cet aspect au niveau national et au niveau international.

Martine BROUSSE souligne l'importance de nommer les dysfonctionnements de la formation professionnelle dans chaque pays au niveau local, régional et national et de faire des propositions et des suggestions d'amélioration du système.

Dans le dernier chapitre, qui pourrait être une conclusion, devraient être inscrites les recommandations pour des bonnes pratiques et des propositions communes comme par exemple que la formation doit être obligatoire.

Giulia MANCUSO précise que les recommandations ne doivent pas forcément être applicables dans chaque pays mais doivent correspondre à des points considérés essentiels par tous les partenaires pour améliorer le système de formation.

Marc GERARD souligne l'importance de finaliser la structure du rapport final pendant cette rencontre de Varsovie et de citer les noms de chaque professionnel qui a participé au groupe de travail avec les coordonnées de chacun.

Martine BROUSSE propose d'insérer dans chaque rapport AGIS un document avec les noms des experts qui ont participé au programme AGIS.

Donata BIANCHI note l'importance de faire apparaître les noms de tous les professionnels qui font partie du programme TRAIN TOGETHER et qui sont des experts au niveau national et international et de donner ainsi une crédibilité au travail.

Giulia MANCUSO remarque aussi l'importance que chaque partenaire s'approprie la partie du rapport qui concerne son propre pays et pouvoir ainsi souligner les parties fondamentales de la situation.

Martine BROUSSE rappelle l'importance de définir un calendrier pour que tous les partenaires respectent les délais d'envoi des documents pour le rapport final.

Giulia MANCUSO précise qu'il est important de finaliser les documents pour pouvoir respecter les délais de traduction et de présenter des documents uniformes pour tous les pays au niveau de la structure.

Martine BROUSSE propose de valider les contenus et la structure des documents du travail.

Giulia MANCUSO rappelle aux partenaires que le rapport final sera distribué lors de la conférence et qu'il faudrait finaliser tous les documents aux plus vite afin de pouvoir respecter les délais de traduction et d'édition.

Martine BROUSSE proposer d'acter les grandes lignes que chaque partenaire va présenter afin d'avoir une harmonie dans l'intervention de chaque pays pour le rapport final.

Giulia MANCUSO, en s'appuyant sur le tableau de la Belgique, demande aux partenaires belges s'ils considèrent que ce document résume bien la situation de la formation dans leur pays avec une partie narrative qui expliquera la méthodologie adoptée par le Comité de Suivi pour rassembler les informations et les différents commentaires.

Clémentine GERARD répond affirmativement, malgré le nombre limité de réponses que les professionnels ont renvoyées à partir des questionnaires, le tableau est finalisé. L'analyse se base principalement sur les différentes réflexions menées par les professionnels qui font partie du Comité de Suivi du programme. Il n'y a pas eu de réponses au niveau néerlandophone.

Martine BROUSSE souligne l'importance d'écrire dans le rapport final une présentation qui montre la façon dont l'information a été collectée et dont les informations ont été reçues.

Natasha WINNERS remarque qu'il faut souligner dans l'introduction que, malgré la recherche d'informations, l'analyse ne peut pas être considérée comme exhaustive par rapport à l'existence réelle des programmes de formation dans le pays.

Martine BROUSSE précise qu'il faut définir ce qui est de l'ordre de la formation initiale et ce qui est de l'ordre de la formation continue. Il est aussi important de souligner la durée et les coûts de la formation, de mentionner si les formations sont obligatoires ou non, si l'information sur les formations existantes est facilement accessible ou non.

Giulia MANCUSO propose aux partenaires d'éliminer la colonne « information » sur le tableau et de faire figurer ces informations uniquement sur le rapport. Dans cette partie du rapport concernant l'information pourraient apparaître tous les commentaires qui concernent l'accès à l'information pour les professionnels.

Après discussion, les partenaires donnent leur accord pour supprimer cette colonne et faire apparaître sur le rapport les informations concernant l'accès à l'information, les programmes d'information, de sensibilisation mis en place et les lignes guides destinées aux professionnels.

Le tableau sera constitué par cinq colonnes : public cible (magistrats, policiers, ..), la formation initiale, la formation continue, les carences et les lacunes et les propositions.

Giulia MANCUSO rappelle que, dans les annexes du Cdrom, peuvent être ajoutés des documents supplémentaires pour chaque pays.

Clémentine GERARD propose de mettre en place un site Internet, ouvert à tous les professionnels, avec des informations de base concernant la prise en charge des enfants victimes, les numéros de référence par pays, etc.

Martine BROUSSE propose d'arrêter le titre du tableau : « **la formation pour les professionnels intervenant dans les différents phases du recueil de la parole de l'enfant et dans le suivi des enfants victimes de violences sexuelles** »

Plusieurs couleurs peuvent être utiles dans les tableaux afin de différencier les secteurs professionnels : judiciaire, policier, médical, psychologique, social.

Chaque partenaire peut avoir des sous-catégories différentes dans chaque secteur.

Après la pause déjeuner, **Giulia MANCUSO** rappelle aux partenaires les notes qui ont été reprises avec les définitions arrêtées : titre du tableau, les cinq colonnes avec les différents secteurs professionnels (public cible), la formation initiale, la formation continue, les carences et lacunes et les propositions.

Elle précise que la partie information et sensibilisation, précédemment présente dans le tableau apparaîtra sur un chapitre à part du rapport final.

Marc GERARD définit la formation initiale comme une formation reliée aux diplômes de base, ce qui, dans le cours des études apparaît ce qui est spécifique sur le sujet des violences sexuelles .

La formation continue est un processus dans l'activité des professionnels. Elle peut avoir des aspects bien spécifiques par rapport au sujet (recueil de la parole de l'enfant victime de violences sexuelles, la prise en charge, le suivi judiciaire) et des aspects moins spécifiques comme par exemple l'expertise générale dans le domaine de la maltraitance. Il s'agit de toute manière de la formation en cours d'activité professionnelle. Parfois il y aura dans certains pays et dans certains contextes un certificat complémentaire, en cursus de type scolaire supplémentaire.

Il y a aussi tous ce qu'est de l'ordre de la sensibilisation que beaucoup nomment formation (conférences, séminaires, journées d'information). A son avis, il faudrait préciser la différence entre formation en tant qu'acquisition des compétences et ce qui est plus de l'ordre des connaissances acquises en participant à une conférence ou à une journée de débat sur la question.

Martine BROUSSE demande aux partenaires leur accord pour définir la formation initiale comme une formation de base, reliée à un diplôme de base, qui permet à tout étudiant dans le domaine de la santé, de la justice, du social, de la médecine, ..., d'avoir une connaissance de la problématique et de son traitement.

Michel CARMANS propose de définir la formation continue comme une formation de perfectionnement.

Martine BROUSSE souligne l'importance d'arrêter ces définitions afin d'avoir un contenu uniforme dans les tableaux pour chaque pays et de continuer à travailler sur les autres points de l'ordre du jour.

Donata BIANCHI présente les résultats des échanges qui ont eu lieu au sein du Comité de suivi italien concernant **la formation pluridisciplinaire complémentaire** : les contenus, les objectifs auxquels cette formation devrait pouvoir répondre.

Les objectifs, que cette formation devrait présenter, sont :

- Améliorer la protection des enfants victimes
- Améliorer le travail pluridisciplinaire
- Réduire les conflits entre professionnels suite au manque de connaissance et de coordination
- Réduire les risques de maltraitance institutionnelle
- Améliorer la prise en charge de la parole de l'enfant victime
- Avoir une connaissance précise des problématiques de l'enfant victime

Les contenus, que cette formation devrait présenter,, sont :

- Des connaissances de base sur le traumatisme de l'enfant victime
- Des connaissances de base sur la législation et le mandat de chaque professionnel
- La méthodologie pour entrer en contact avec l'enfant victime
- Des connaissances de base sur les aspects communs de la procédure
- L'organisation et les fonctionnements de chaque institution intervenant auprès des enfants victimes
- Des connaissances de base sur la psychologie de l'enfant
- Des connaissances de base sur les mécanismes défensifs des professionnels
- Les risques de victimisation secondaire des professionnels intervenant auprès des enfants victimes
- Des connaissances de base sur le comportement des agresseurs et sur les dynamiques de la violence sexuelle.

Les besoins, auxquels cette formation devrait pouvoir répondre, sont :

- Améliorer le recueil de la parole de l'enfant et sa prise en charge
- Réduire l'isolement des professionnels
- Réduire les risques d'interférence négative dans la procédure judiciaire
- Améliorer la qualité du recueil de la parole de l'enfant
- Définir le rôle de chaque intervenant dans la procédure.

Donata BIANCHI précise que cette formation doit s'adresser à tous les professionnels qui interviennent auprès des enfants victimes. Chaque professionnel doit aussi recevoir une formation spécialisée, avec des informations spécifiques concernant le rôle qu'il doit avoir dans la procédure judiciaire et dans la prise en charge de l'enfant victime.

Donata BIANCHI donne un exemple des contenus de la formation spécifique qui doit être dispensée aux psychologues et aux magistrats intervenant auprès des enfants victimes (la législation, la procédure judiciaire, la psychologie de l'enfant, ...).

Les partenaires donnent leur accord pour nommer cette formation : « **formation pluridisciplinaire complémentaire** » en anglais « **further multi agency (multidisciplinary) training** ».

Martine BROUSSE spécifie que la formation pluridisciplinaire complémentaire doit être proposée aux professionnels « en cours d'emploi » et faire partie de la formation après les études. Cette formation doit permettre un partage d'expériences et de connaissances entre professionnels. La formation spécialisée pour chaque professionnel doit permettre l'acquisition des compétences spécifiques liées au rôle de chaque intervenant.

Giulia MANCUSO reprend les points qui ont été abordés lors de la rencontre de Bruxelles en lisant le rapport de cette rencontre et elle rappelle que :

Les partenaires proposent que la formation de base transversale commune aux professionnels du premier cercle intervenant auprès des enfants victimes (magistrats, psychologues, médecins, avocats, officiers de police, ...) réponde aux objectifs et besoins suivants :

- 1) La nécessité d'un protocole et de la rigueur dans son application
- 2) La capacité à communiquer avec l'enfant (savoir écouter...)
- 3) La capacité de définir les différents intervenants et à cerner leur mandat
- 4) L'adoption d'une attitude professionnelle neutre
- 5) La connaissance des signes indicateurs de violence chez les enfants
- 6) La psychologie du traumatisme
- 7) La connaissance de la difficulté à communiquer pour l'enfant victime
- 8) La connaissance et l'accompagnement du processus de dévoilement de l'enfant
- 9) La formation dispensée doit être le plus proche possible des intervenants de terrain, le programme de formation doit être commun au niveau national mais la mise en place de cette formation doit être régionale pour permettre aux intervenants de se rencontrer
- 10) La connaissance des indicateurs du traumatisme, comme les effets du traumatisme sur la communication et sur le souvenir. Plus l'enfant a subi un traumatisme, plus il est difficile pour lui de parler. Il est important aussi que chaque professionnel que l'enfant rencontre ait conscience des résonances personnelles. Entendre un enfant victime peut causer une réaction de distance ou d'hyper implication.
- 11) La mise en place d'échanges entre les professionnels qui participent à la formation doit être un des buts de cette formation transversale

12) L'étude de cas réels

13) Des informations de base sur la procédure judiciaire.

14) Expliquer les buts de l'audition audiovisuelle de l'enfant qui ne sont pas seulement sociaux ou judiciaires

15) Permettre aux professionnels de consacrer du temps à la formation continue pour développer les compétences de protection de l'enfant et les capacités d'assurer la « bien traitance » de l'enfant présumé victime.

Le travail de chaque Comité de Suivi après la rencontre de Bruxelles consistait à développer ces points.

Pour la formation de deuxième niveau, **les partenaires** soulignent :

- les responsabilités, la place, le travail du travailleur social ou du psychologue
- le besoin de formation du deuxième niveau pour les magistrats
- la relation avec l'environnement de l'enfant dans la formation des psychologues
- dans la formation des magistrats : le besoin d'éclairage sur la thérapie et sur le suivi de l'enfant, des mécanismes de réparation et la possibilité d'avoir recours aux psychologues pendant la procédure
- dans la formation continue des travailleurs sociaux : l'information sur les comportements de l'agresseur envers l'enfant, sur les stratégies abusives, la détection de la manipulation, la communication perverse
- dans la formation continue des avocats travaillant sur des dossiers concernant des mineurs : les éléments de préparation par rapport au contexte particulier qu'ils vont rencontrer, la communication de l'agresseur avec l'enfant
- l'Angleterre souligne que la formation des avocats et juges donne des informations sur la manière de poser des questions à l'enfant, de conduire le contre-interrogatoire et l'application des procédures spéciales pour protéger l'enfant présumé victime de violences sexuelles
- les médias doivent participer aux programmes de formation pluridisciplinaire de base pour apprendre à communiquer sur le thème en question.

Giulia MANCUSO précise que les membres du Comité de Suivi français, après la rencontre de Bruxelles, ont échangé sur l'importance de ces points et sur l'éventuelle insertion d'autres éléments. Le rapport du Comité de Suivi français montre les résultats des échanges des différents professionnels, membres du Comité de Suivi, par rapport à la formation pluridisciplinaire et à la formation spécialisée pour chaque secteur professionnel. Elle propose que chaque délégation présente le travail fait au sein de son Comité de Suivi concernant les points communs ressortis pendant la rencontre de Bruxelles.

Donata BIANCHI propose de travailler ensemble afin d'identifier les objectifs de base de la formation des professionnels qui interviennent auprès des enfants victimes, dans le domaine judiciaire, médical, social, etc. ...

Les partenaires donnent leur accord pour renvoyer au jour suivant les présentations de chaque pays concernant la formation pluridisciplinaire et la formation spécialisée.

SAMEDI 25 AVRIL 2009

Après avoir présenté regrets et excuses pour son absence d'hier **Hervé THEAUDIERE** ouvre cette deuxième journée de travail.

Hervé THEAUDIERE rappelle que deux domaines ont été identifiés dans le cadre de la formation professionnelle continue :

- La formation pluridisciplinaire complémentaire qui correspond à des échanges de pratiques et à l'acquisition de connaissances en permettant le regroupage de profils professionnels différents et qui est destinée à des professions différentes
- La formation spécifique d'acquisitions de compétences techniques et professionnelles pointues voir d'expertises

A ce niveau de travail, **Hervé THEAUDIERE** précise les objectifs des rencontres et la mise en place :

- D'un état des lieux après accord de l'ensemble des partenaires sur les informations rassemblées afin d'obtenir une vision des points d'améliorations
- De propositions à apporter

Hervé THEAUDIERE estime que les propositions et suggestions s'adressent à 2 populations :

- Institutionnelle qui regroupe les administrations nationales et européennes permettant l'évolution des dispositifs ou/et des textes d'orientation au niveau européen
- Politique, nationale et européenne permettant d'intervenir dans chaque pays.

Il faudrait élaborer ensemble un texte qui identifierait toutes les améliorations possibles.

Il s'agit de créer un support de travail qui pourrait être utilisé par tous les pays comme levier de réflexion pour les institutions relevant de ce domaine.

Dans le cadre de la formation, **Hervé THEAUDIERE** retient des discussions du 24 avril et de la continuité de celles de Bruxelles, qu'il existe de nombreuses différences entre les situations de chaque pays.

Il faudrait émettre des principes qui permettraient des changements et des améliorations.

Hervé THEAUDIERE propose que chaque pays présente les formations pluridisciplinaires mises en place.

Il rappelle que la formation pluridisciplinaire est un sujet commun et si elle existe ponctuellement dans les différents pays, elle n'est pas généralisée et sa mise en place se heurte à des principes habituels de formation professionnelle. Car chaque profession assure le perfectionnement de la formation.

Or dans le cadre de la parole et de la protection de l'enfant, la situation est telle que les professionnels se rejoignent obligatoirement pour intervenir d'où l'intérêt de créer des rencontres et la mise en commun des acquisitions permettant un enrichissement réciproque.

Izabella POPA présente la formation pluridisciplinaire en Roumanie qui est dispensée uniquement par des ONG et des Universités, au cours d'un enseignement post universitaire et des masters.

Ces formations sont occasionnelles. Elles peuvent durer un ou deux ans, puis être supprimées. Les partenaires roumains ont recherché les informations concernant la formation pluridisciplinaire. Ils ont analysé les contenus de ces formations et des détails spécifiques comme par exemple l'audition de l'enfant victime. Ils ont essayé d'établir les contenus essentiels dans la formation des professionnels qui sont en contact avec les enfants victimes avant d'aborder l'audition de l'enfant. Ils sont partis d'une définition des concepts. Chaque professionnel dans sa formation initiale a une définition de la violence sexuelle dans des optiques médicales, légales, psychologiques, etc.

Izabella POPA souligne que les professionnels n'ont pas une vision globale de la violence sexuelle qui intègre plusieurs visions médicales, juridiques, etc. ... Il est important que chaque professionnel puisse connaître les lois mais aussi les règlements, la pratique du travail des différents professionnels avec les enfants victimes et puisse prendre connaissance du cadre administratif et du travail en réseau. Mais actuellement aucun cours n'enseigne le travail en réseau.

Izabella POPA propose que les professionnels reçoivent des informations de base sur l'audition, la procédure judiciaire et la psychologie de l'enfant.

Elle note que les professionnels commencent à être conscients du besoin d'un travail pluridisciplinaire.

Eleonora ZIELINSKA explique qu'en Pologne il y a une loi spécifique sur la violence familiale avec une approche pluridisciplinaire, exigeant une coopération entre les services engagés.

Kamena DORLING précise qu'en Angleterre, il existe un modèle de formation pluridisciplinaire. Le Comité de Suivi National a envoyé un questionnaire aux Autorités Nationales pour connaître les détails de cette formation.

Chaque autorité nationale a un *local safeguarding children board* (LSCB), service local de protection de l'enfant. Parmi les membres de ces services il y a des officiers de police, des enseignants, des travailleurs sociaux...

Ces services sont responsables du développement des politiques et des procédures pour la protection et la promotion des droits des enfants. Une partie de leur travail consiste aussi à développer la formation pluridisciplinaire.

Kamena DORLING rappelle que les professionnels travaillent à différents niveaux avec les enfants.

Le LSCB a diversifié les professionnels en différents groupes :

- Le groupe A est constitué par les professionnels qui sont en contact régulier avec les enfants et les familles et qui reçoivent une formation de base
- Le groupe B est formé par les professionnels qui travaillent régulièrement avec les enfants et qui ont des responsabilités professionnelles et institutionnelles envers les enfants

- Le groupe C est constitué par les professionnels qui ont des responsabilités particulières dans la protection de l'enfant.

Le niveau de formation varie en fonction des différents groupes.

Pour les groupes A, B et C est prévue une formation avec des connaissances de base, incluant :

- la définition de la violence sexuelle et des mauvais traitements sur enfant
- le repérage des signes et symptômes de violence
- une information de base sur le cadre législatif et sur les lignes guides concernant la protection de l'enfant
- le rôle de chaque professionnel, la connaissance des différents services en charge de la protection de l'enfant
- la compréhension des bonnes pratiques
- une introduction sur l'impact de la violence sexuelle sur le développement de l'enfant
- le partage d'informations dans un contexte de confidentialité.

L'ensemble de ces thématiques est développé dans la formation de base. Est ajoutée une formation plus spécifique selon le domaine professionnel.

Par exemple, la formation pour le groupe B inclue des sessions plus spécifiques sur le cadre légal, centrées sur la violence sexuelle, les compétences de la Cour, l'impact de la violence sexuelle.

La formation pour le groupe C est spécialisée, pluridisciplinaire et s'adresse aux professionnels qui travaillent ensemble, par exemple dans la phase d'investigation.

Kamena DORLING précise que ce modèle est bien structuré même s'il n'est pas toujours appliqué dans la pratique. Le Comité de Suivi National a contacté plus que 150 Autorités Nationales mais n'a reçu que 50 réponses. Ces Autorités n'ont pas de statistiques qui pourraient fournir le nombre de professionnels ayant effectivement reçu cette formation.

La formation plus spécifique sur la violence sexuelle envers les enfants est dispensée après celle plus générale sur la protection de l'enfance.

Kamena DORLING remarque que juges et avocats sont exclus de cette approche pluridisciplinaire et que cette formation est dispensée au niveau local.

Ce modèle de formation pluridisciplinaire et spécifique pour chaque groupe professionnel semble très bien développé.

Marc GERARD demande des précisions sur le plan quantitatif de ces formations en nombre d'heures, de journées ou d'années.

Kamena DORLING répond que le temps prévu pour cette formation est probablement insatisfaisant. La formation de base donne des connaissances mais elle ne peut pas être considérée comme une formation continue. Elle peut être suivie aussi sur Internet dans son niveau de base. Elle n'est pas dispensée à tous les professionnels qui travaillent de manière constante avec les enfants.

La durée de la formation de base pour les trois groupes est de deux jours maximum. Ce temps est adéquat pour les enseignants qui ont peu de temps libre. Le groupe C suit aussi une formation plus spécifique au sujet de l'investigation afin d'obtenir le meilleur témoignage. Cette formation, d'une durée d'une semaine, ne peut pas être considérée comme une formation continue, même si elle est mise à jour tous les ans.

Izabella POPA précise que la présentation précédente de la Roumanie était centrée sur les données que le Comité de Suivi Roumain avait recueillies sur la formation pluridisciplinaire, les thèmes de la prévention et de la lutte contre les violences sexuelles. Le Comité de Suivi considère que l'ensemble de ces données devrait être inclus dans la formation pluridisciplinaire destinée aux professionnels qui travaillent dans ce domaine.

Plusieurs formations pluridisciplinaires sont disponibles en Roumanie, mais pas sur cette thématique. La formation doit être développée sur 40 à 42 heures. Elle souligne aussi l'importance d'un suivi après la formation.

Hervé THEAUDIERE propose aux partenaires anglais de compléter leur présentation si possible par des suggestions ou propositions.

Kamena DORLING précise que les juges et les avocats ont des résistances envers la formation pluridisciplinaire. Cette formation devrait être obligatoire. Comme il est difficile d'identifier parmi ces professionnels ceux qui vont travailler avec des enfants, il faudrait donc établir que tous les juges et avocats doivent suivre une formation spécifique, tout en soulignant l'impossibilité de la dispenser à tous les professionnels qui peuvent entrer en contact avec les enfants.

A la question posée par **Eleonora ZIELINSKA** sur les méthodes utilisées dans le système de formation anglaise, **Kamena DORLING** remarque que la formation se base surtout sur des lectures. Pour un niveau supérieur de formation, il y a une complémentarité entre les lectures et la pratique. Cette formation est centrée sur l'audition, sur les compétences pour conduire l'audition et sur des jeux de rôle. Le diplôme remis après la formation implique la mise en place de jeux de rôle.

Maria KELLER HAMELA reprend l'intervention précédente d'Eleonora **ZIELINSKA** et rappelle que leur pays est en train de vivre un moment spécifique dans la législation. Il y a un amendement débattu au Parlement qui concerne la violence domestique dont les violences sexuelles sur enfant et qui impose l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire ayant reçu une formation.

Maria KELLER HAMELA précise qu'en Pologne existent trois modèles de formation pluridisciplinaire :

1. Le premier est constitué par "la formation pour lutter contre la violence domestique". Cette formation est conduite par des ONG et par l'agence gouvernementale qui gère les problèmes liés à l'alcool. Cette agence est reliée au Ministère de la Santé. Il existe un certificat d'expert en violence domestique. Pour acquérir ce certificat, il faut suivre une formation pluridisciplinaire. Différents professionnels participent à cette formation d'une durée de 270 heures. Pour obtenir ce certificat, les professionnels doivent réussir un examen après cette formation. Les contenus de cette formation sont interdisciplinaires. Il y a deux sortes de cours dispensés, certains par l'Etat et d'autres par les ONG.
2. La formation, organisée par l'"Académie Bleue", se partage en une formation de base d'une durée de 120 heures et une formation spécifique de 210 heures. Dans cette dernière, les professionnels choisissent s'ils veulent suivre la partie concernant les adultes victimes de violence sexuelle ou celle concernant les enfants. Nobody's Children Foundation est responsable de la partie de la formation concernant les enfants. Après avoir accompli cette deuxième étape de la formation, les deux groupes doivent suivre

une formation interdisciplinaire de 50 heures. Cette formation est dispensée uniquement à Varsovie.

3. Un autre projet a été mis en place par Nobody's Children Foundation en coopération avec les autorités locales. Ce projet prévoit la création d'un réseau d'associations qui travaillent sur la violence sur enfants et la mise en place d'une formation spécifique sur l'intervention et l'aide aux enfants victimes de violence sexuelle.

Martine BROUSSE demande des précisions aux partenaires polonais sur la première étape comportant plus de 200 heures de formation initiale pluridisciplinaire, sur la définition de "formation initiale pluridisciplinaire", sur le public ciblé et sur le contenu de cette formation.

Maria KELLER HAMELA précise que la première étape est constituée par une formation de base adressée à tous les professionnels qui sont en contact avec des enfants. Le deuxième niveau de formation s'adresse uniquement à des professionnels qui travaillent directement avec les adultes et les enfants victimes.

Maria KELLER HAMELA souligne qu'en Pologne, il y a aussi une résistance de la part des professionnels qui travaillent dans le domaine légal à suivre ce type de formation. Ces professionnels ont certes besoin d'une formation spécifique sur les thématiques qui les concernent mais devraient être informés sur le rôle des autres professionnels.

A la Fondation, des recherches ont été mises en place avec des juges et procureurs pour identifier leurs besoins en terme de formation et ont montré les carences de la formation destinée aux professionnels qui travaillent dans le domaine légal.

En réponse à la question posée par **Donata BIANCHI**, **Maria KELLER HAMELA** spécifie que ces formations ne sont pas obligatoires mais doivent être suivies par les professionnels qui veulent obtenir le certificat d'experts. Pourtant aucun certificat n'est exigé pour travailler dans ce domaine.

En réponse à la question posée par **Donata BIANCHI** au sujet des contenus de la formation sur les violences sexuelles, **Maria KELLER HAMELA** rappelle que certains enseignements sont communs à tous les modèles de formation et ne concernent pas uniquement les violences sexuelles. Par exemple, sont étudiés des thèmes sur comment s'adresser à un enfant, les phases et les conséquences des révélations, les sentiments de l'enfant, comment aider l'enfant. La formation de la Fondation Nobody's Children comprend le module du diagnostic et celui de la thérapie.

Maria KELLER HAMELA précise qu'il est possible de suivre les deux formations mais qu'il est important de différencier les deux thèmes : sur un plan légal, un professionnel qui établit le diagnostic ne peut pas mettre en place la thérapie.

Joanna KUSZYK ajoute que dans la formation initiale médicale, les étudiants ont 6 années d'études et une année de pratique. Pendant les 6 années, ils suivent une formation sur la santé publique avec des cours sur la violence domestique et la violence envers les enfants dont les agressions sexuelles. Les radiologues ont également des cours sur les fractures et les maltraitements sur les enfants en bas âge.

Pour les médecins spécialistes, un enseignement d'une durée de 4 jours est obligatoire sur la santé publique dont 4 heures sur la violence domestique.

La formation continue des médecins est dispensée seulement aux médecins légistes. La spécialisation de la médecine légale dure 5 ans avec des enseignements sur la violence domestique y compris les agressions sexuelles.

La spécialisation de la gynécologie dure 6 ans, et au cours de la troisième année, trois mois sont consacrés à la gynécologie pédiatrique avec des cours sur les agressions sexuelles envers les enfants.

Les conférences pluridisciplinaires sont classées en Pologne dans la formation initiale.

Pour les magistrats, la formation continue est gérée par l'Ecole Nationale pour les juges et les procureurs. Elle fait partie d'un programme gouvernemental européen qui a mis en place 3 mois d'« éducation supérieure » avec des cours sur la violence domestique. Ces formations ne sont pas obligatoires.

Hervé THEAUDIERE conclue que la formation continue n'est pas obligatoire dans tous les pays et dépend de l'intérêt et de la disponibilité de chacun.

Les partenaires italiens rappellent que la formation n'est pas obligatoire en matière d'agressions sexuelles et du recueil de la parole de l'enfant. Les formations dépendent des régions et des municipalités et les enseignements sont dispensés souvent par des ONG.

Les ONG proposent des cours de sensibilisation et des formations spécialisées sur les thèmes de la maltraitance et ont créé un « network » nommé CISMAI qui assure des formations spécifiques et multidisciplinaires sur le recueil de la parole de l'enfant et sur les procédures judiciaires. Ces formations, non obligatoires, sont organisées dans de nombreuses villes pour divers professionnels sensibilisés au sujet de la maltraitance. Par exemple, les avocats qui doivent avoir un certain nombre d'heures de formation pour exercer leur profession, y participent régulièrement. Des cours spécifiques sur le recueil de la parole de l'enfant sont destinés aux psychologues et assistants sociaux. Mais il n'y a aucune indication nationale et aucune obligation de certificat pour travailler avec les enfants victimes d'agressions sexuelles.

Hervé THEAUDIERE remarque que cette notion de « network » est intéressante car elle peut être une réponse à des logiques professionnelles volontaires pluridisciplinaires. Il demande si dans les autres pays, il existe des exemples de « network » qui commencent à fonctionner.

Les partenaires italiens rappellent que les centres privés, dirigés par les ONG, qui travaillent sur les thèmes de la maltraitance et des agressions sexuelles ont beaucoup d'expériences et sont chargés de la formation. Le « network » permet d'échanger sur le travail et donne plus de crédibilité par rapport au gouvernement. Le « network » a fonction de défendre, de faire circuler les connaissances mais aussi de faire des réclamations au gouvernement.

Hervé THEAUDIERE estime que cette idée de « network » est très intéressante car porteuse d'acquisitions, d'échanges et de recommandations.

Donata BIANCHI rappelle qu'en Italie, le juge et un professionnel du secteur privé, souvent un psychologue, dans le rôle de consultant, sont présents pendant l'audition de l'enfant victime.

Normalement les professionnels qui travaillent dans les services publics (psychologues, psychiatres, ...), même s'ils sont experts et interviennent dans le diagnostic ou la thérapie, ne sont pas habilités à assister à l'audition.

Beatrice BESSI souligne qu'aucune formation n'est obligatoire. Des experts psychologues qui assistent l'enfant pendant l'audition peuvent n'avoir reçu aucune formation sur le sujet.

Maria KELLER HAMELA précise qu'en Pologne existe le même problème.

Certains experts psychologues ne croient pas aux violences sexuelles et ont tendance à dire que les enfants mentent. C'est la raison pour laquelle Nobody's Children Foundation a décidé de réserver une formation exclusivement aux experts psychologues qui interviennent dans l'audition de l'enfant. La formation est facultative mais de nombreux professionnels viennent de toute la Pologne pour la suivre.

Beatrice BESSI explique que, pour la même raison, le CISMAI a organisé une formation.

La décision de nommer un expert pour l'audition de l'enfant dépend du juge. Or juges et psychologues se connaissent déjà. Certains juges choisissent tel type de psychologues. Comme il n'existe pas de formation universitaire sur le sujet, le CISMAI essaie de mettre en place une formation au niveau national.

Giulia MANCUSO demande si l'expert psychologue nommé par le juge pour l'audition et l'expertise de l'enfant est rémunéré et s'il y a un lien entre les deux car les experts nommés sont souvent les mêmes.

Beatrice BESSI estime que c'est un problème car dans certaines régions d'Italie, si un expert travaille pour le tribunal en participant à l'audition d'un enfant, il n'est pas payé ou reçoit en échange une « vacanze ». La procédure n'est pas la même partout. D'autres experts peuvent recevoir une forte rémunération pour les expertises.

Hervé THEAUDIERE considère qu'il est difficile de parler du problème des experts dans les tribunaux sans aborder celui des rémunérations.

Giulia MANCUSO distribue aux partenaires des copies du document qui a été diffusé par le partenaire italien IREFORR et qui est disponible en version française uniquement.

Beatrice BESSI présente les contenus de la formation de base pour tous les professionnels sur :

- les connaissances de base sur le traumatisme
- les connaissances de base sur la législation et les compétences de chaque professionnel (rapport à rédiger, procédure et rôle)
- l'approche cognitive, la méthodologie commune
- l'organisation et le fonctionnement de chaque organisme investi dans la protection de l'enfant victime de violences sexuelles et dans l'audition de ce dernier
- la distinction des objectifs communs et des tâches
- les connaissances de base sur la psychologie de l'enfant, la capacité d'observer et d'effectuer une évaluation sur l'enfant
- l'information sur les mécanismes de défense et les risques d'une victimisation secondaire pour les professionnels
- les connaissances de base sur le comportement de l'agresseur
- les dynamiques des agressions sexuelles.

Brigitte DZIALLAS précise qu'à partir des 130 questionnaires envoyés aux professionnels intervenant dans la prise en charge et l'audition des enfants victimes de violences sexuelles, ils ont obtenu uniquement 8 réponses. Le Comité de Suivi National a constaté que les professionnels contactés n'avaient pas reçu de formation. Un médecin, qui travaille avec l'association Karo, a reconnu n'avoir jamais entendu parler d'une formation spécifique sur le sujet en question.

Actuellement l'Allemagne recense 170 affaires de violences sexuelles par an. Le Ministre de la Famille a mis à disposition deux publications, de 170 pages et de 120 pages. Ces deux documents, non traduits en anglais, sont disponibles sur Extranet de la Voix De l'Enfant.

Brigitte DZIALLAS remarque qu'il y a peu de bonnes pratiques à part l'édition de ces deux ouvrages. Des ONG, comme ECPAT, Karo, Subway Berlin, Children Welfare dispensent des formations.

Elle note le manque de disponibilité de la part des professionnels du monde judiciaire à participer à ces formations.

Les juges et les avocats, pour combler parfois certaines lacunes, font très souvent appel à des psychologues. En Allemagne, pour devenir psychologue il n'y a pas besoin d'obtenir un diplôme spécifique. Mais les tribunaux recrutent des psychologues diplômés. Ces professionnels ne reçoivent pas une formation spécifique sur les enfants, ils ne sont pas des experts en enfants. Seuls les psychologues qui ont, par exemple, obtenu leur diplôme aux États-Unis ont suivi une formation spécifique sur les agressions sexuelles sur les enfants.

Les psychologues et infirmiers, qui reçoivent des formations par Karo, reconnaissent les carences dans la formation initiale.

La formation n'est pas obligatoire, les professionnels prennent individuellement l'initiative de la suivre lorsque ils se rendent compte qu'ils n'ont pas les compétences suffisantes pour travailler avec les enfants victimes.

Hervé THEAUDIERE demande quelles seraient les suggestions principales à mettre en évidence sur le plan national et sur le plan européen dans les situations présentées.

Brigitte DZIALLAS rappelle que, dans des pays comme la Pologne et l'Angleterre, la situation est beaucoup plus avancée qu'en Allemagne. Elle n'apportera pas de bonnes pratiques mais apprendra à partir des pratiques des pays partenaires.

Elle écrira un rapport détaillé de cette Rencontre sur les pratiques présentes dans les autres pays en matière de formation professionnelle sur le sujet en question. Elle prend pour exemple le nombre d'heures de formation obligatoire. Elle estime que la formation doit être obligatoire au niveau initial et au niveau continu.

En Allemagne, les ONG n'ont pas assez de pouvoir pour faire pression sur le gouvernement. Des recommandations communes au niveau européen pourront peut être faire changer la situation. Il faudrait avoir des règles qui définissent le temps de la formation pour tous les professionnels.

Clémentine GERARD précise, qu'en Belgique, rien de systématique ou d'obligatoire n'a été mis en place. Pour la formation initiale, des notions sur l'agression sexuelle et la maltraitance sont abordées dans beaucoup de sections mais varient très fortement d'un établissement à un autre. Rien de bien structuré n'est mis en place dans les programmes universitaires sauf pour la formation des enquêteurs de police qui reçoivent une formation obligatoire et très structurée sur les techniques d'audition des mineurs. Il s'agit d'une acquisition de connaissances, de compétences, d'une évaluation de cette formation et d'un suivi après la formation. Pour les magistrats, les psychologues et les travailleurs sociaux, il y a possibilité de formations mais à

la carte donc tous les professionnels qui travaillent dans le domaine des agressions sexuelles ne reçoivent pas les mêmes informations et les mêmes formations.

Clémentine GERARD présente un programme mis en place depuis un an, mais dont l'efficacité n'a pas pu être encore évaluée : il s'agit d'un certificat post universitaire en approche multidisciplinaire des agressions sexuelles à l'Université Catholique de Louvain. Ce programme est suivi par les psychologues et les candidats psychiatres mais cette année le public a été assez restreint à cause du coût de cette formation (1200 euros) et de sa durée de 6 mois.

Natasha **WINNERS** présente le travail du Comité de Suivi National, qui s'est réuni 4 à 5 fois depuis la réunion européenne de Bruxelles pour réfléchir à une formation pluridisciplinaire transverse complémentaire, et le powerpoint d'un projet pilote d'une formation "zero" à Bruxelles. Le public ciblé concerne les professionnels qui interviennent dans la prise en charge et le recueil de la parole des enfants victimes de violences sexuelles.

Odile MAURICE présente la formation pluridisciplinaire en France. Cette formation a été mise en place dans quelques départements par les conseils généraux qui sont des instances politiques départementales ayant la responsabilité de la maltraitance. Ces conseils ont créé des cellules de signalement auxquelles les professionnels doivent envoyer leur signalement écrit par rapport à un enfant en danger, signalement qui peut être, pour des situations d'urgence, adressé ou doublé par envoi directement au Procureur de la République.

Mais la majorité des formations pluridisciplinaires dépend du secteur privé ou associatif, notamment des centres de thérapie spécialisés dans la prise en charge des agressions sexuelles, et par des associations ou fédérations comme la Voix de l'Enfant à partir des Unités d'Accueil Médico Judiciaires.

Ces formations sont réservées aux professionnels qui travaillent avec des enfants victimes de maltraitance et d'agressions sexuelles. Elles permettent :

- dans un premier temps que les participants se connaissent, échangent sur leurs pratiques
- dans un deuxième temps l'intervention de spécialistes par rapport à l'enfant victime d'agression sexuelle, sa famille et son (es) agresseur(s).

Les professionnels qui participent sont médecins, avocats, psychologues, policiers, travailleurs sociaux...

La formation n'est pas obligatoire mais parfois très fortement conseillée par les employeurs.

Les formations regroupent une vingtaine de personnes.

Une des difficultés de ces formations est de déterminer qui va organiser la rencontre des professionnels et qui va financer la prise en charge financière qui concerne différents domaines professionnels.

Les membres du Comité de Suivi Français proposent que cette formation pluridisciplinaire soit la plus proche possible des intervenants de terrain, que son programme soit commun au niveau national. Mais pour faciliter les rencontres entre les intervenants, cette formation devrait être organisée sur le plan départemental ou régional. Elle doit avoir comme objectifs de favoriser les échanges des pratiques, de valoriser les bonnes pratiques entre les professionnels et notamment par l'illustration de situations concrètes, de renforcer le contenu

sur la psychologie de l'enfant victime, de sa famille, des agresseurs, sur le secret professionnel et le partage des informations...

Marc GERARD remarque que la communication avec les parents et le recueil de leurs paroles sont absents des discussions. Pourtant beaucoup d'affaires commencent par des paroles de parents et les professionnels ne se donnent pas la peine de les décoder. Il faudrait avoir des connaissances sur les réactions maternelles ou/et familiales. Dans les propositions, il ne faut pas évacuer cette dimension souvent essentielle.

Marc GERARD estime que l'audition vidéo filmée policière n'est pas disponible dans tous les pays. De plus, si la mère n'est pas protectrice ou fait semblant de l'être, l'enfant ne sera pas toujours protégé car les services ne collaborent pas régulièrement entre eux. Il faut savoir si l'audition des enfants est répétée pour une question de clarté. L'audition est peut-être très bien faite mais la suite est loin d'être gérée pour la protection de l'enfant. Et il y a une victimisation secondaire quand les adultes sont impuissants à dire à l'enfant ce qui va se passer. D'où l'intérêt d'une formation transverse.

Hervé THEAUDIERE propose de travailler sur la formation spécialisée des professionnels, le domaine spécifique, les compétences de chaque profession.

Kamena DORLING en accord avec **Donata BIANCHI** demande si elle a bien compris que l'objectif était de mettre en place un projet commun de formation pluridisciplinaire et de débattre sur les principales questions concernant cette formation afin de trouver de points communs entre les partenaires.

Eleonora ZIELINSKA précise qu'elle a compris que le travail consiste à rechercher des points communs, une méthodologie et un curriculum pour la formation pluridisciplinaire. Dans la formation spécialisée, il est important d'avoir une connaissance interdisciplinaire. Dans la formation juridique des professionnels, sont absentes les connaissances psychologiques concernant l'agression sexuelle sur un mineur. Pour les avocats, par exemple, il est important d'avoir des connaissances dans le domaine médical concernant la problématique en question.

Elle propose d'utiliser les présentations de l'Italie et de la Belgique comme modèle de base. Des points primordiaux ont été mentionnés dans ces présentations comme comment éviter la victimisation secondaire et les symptômes de *burn out*. Les avocats ont besoin d'accéder à ces connaissances et d'avoir la possibilité d'une supervision.

Il faut aussi préciser quels seront les intervenants des équipes de formateurs, qui ne doivent pas seulement être des professionnels travaillant dans des ONG mais aussi intervenant dans les différentes étapes de la procédure.

Hervé THEAUDIERE constate que le souhait d'approche pluridisciplinaire est toujours présent. Il propose la construction commune concernant les recommandations d'une formation pluridisciplinaire.

Donata BIANCHI propose de partir du document belge comme exemple de formation de base. Cette présentation résume beaucoup les propositions présentées par les partenaires.

Izabella POPA demande si seront également abordées la coopération internationale et la formation spécifique. Elle voudrait présenter les propositions du Comité de Suivi Roumain sur la formation spécifique.

Herve THEAUDIERE explique qu'après la formation pluridisciplinaire, le travail sera orienté sur la coopération internationale et sur des propositions concernant la formation spécialisée. Le travail qui ne sera pas terminé pendant la Rencontre sera complété à travers des échanges de courriels et Extranet.

Marc GERARD présente la diapositive 2 du PowerPoint concernant la cible des participants à cette formation pluridisciplinaire

Public cible: formation pluridisciplinaire destinée aux professionnels intervenant dans la prise en charge et le recueil de la parole des enfants présumés victimes d'abus sexuels.

Milieu judiciaire et psycho médico-social (psychologues, travailleurs sociaux, médecins et personnel paramédical, policiers, avocats, magistrats)

Commentaires :

Marc GERARD remarque qu'il n'est pas fait état du politique, et des décideurs des administrations. Cette formation est réservée aux professionnels.

Beatrice BESSI demande que les éducateurs soient inscrits parmi les professionnels

Marc GERARD précise que la formation est proposée à des professionnels qui sont en situation de voir régulièrement des enfants agressés sexuellement.

Izabella POPA demande si sont pris en considération les professionnels qui interviennent après la déposition de la plainte. La formation pourrait s'adresser aussi aux éducateurs qui suivent les enfants à risque.

Marc GERARD soutient qu'à son avis tous les professionnels devraient suivre cette formation y compris éducateurs et infirmiers et qu'il faut donc ajouter les éducateurs dans la liste du public ciblé.

Izabella POPA précise que la formation pluridisciplinaire s'adresse aux professionnels qui travaillent avec les enfants. La formation peut donc s'adresser aussi aux éducateurs qui travaillent dans les centres spécialisés.

Natacha WINNERS estime que les éducateurs doivent faire partie des professionnels et avoir toutes les informations nécessaires car ils interviennent après les auditions, et ils sont présents au niveau du travail thérapeutique lorsque les enfants sont placés en institutions.

Marc GERARD ajoute que cela va compliquer le dispositif de réunir des éducateurs de terrain avec des magistrats, surtout pour présenter une formation cohérente et pas trop compliquée. Mais il n'a pas d'objection pour inscrire les responsables éducatifs

Béatrice BESSI rappelle qu'il sera difficile aussi de « mélanger » le personnel para médical avec un juge. En Italie, il est important d'inscrire les éducateurs de terrain qui rencontrent

beaucoup d'enfants, enfants qui ont ou n'ont pas encore dévoilé des agressions sexuelles. Les équipes sont toutes composées de psychologues, de travailleurs sociaux et d'éducateurs.

Hervé THEAUDIERE suggère que chaque pays définisse qui peut participer à ces formations. Il note deux espaces temps :

- 1 autour de la parole de l'enfant qui concerne un certain nombre de professionnels : magistrats, travailleurs sociaux et membres des équipes médicales, mais pas para médicales

- 2 un espace temps avec la vie de l'enfant, son suivi antérieur si il existe et son suivi postérieur avec le personnel para médical, les éducateurs, donc une tranche de professionnels beaucoup plus large

Il propose deux niveaux de formation qui ne sont pas vraiment différents en terme de contenu mais qui correspondent à deux moments différents avec dans le premier, les professionnels qui sont rassemblés autour du signalement et de la parole et dans le second, tous les professionnels concernés par le suivi et par l'accompagnement de l'enfant. Il estime que dans le domaine du pluridisciplinaire, le magistrat acceptera plus facilement d'être avec le travailleur social qui traite le dossier avec lui, qu'avec l'éducateur ou le personnel para médical si l'enfant est hospitalisé.

Giulia MANCUSO précise qu'au niveau de l'organisation, il doit être recensé des formations spécialisées au niveau de chaque pays. A Bruxelles, des lignes communes pour un programme de formation pluridisciplinaire de base ont été élaborées. Pour la formation de base, comme dans le sommaire du rapport final, il y aura une partie avec les recommandations pour améliorer la formation initiale dans chaque pays et une deuxième partie qui rassemblera les recommandations communes entre les partenaires. Il faudrait essayer de trouver un tronc commun pour des propositions au niveau européen.

Izabella POPA acquiesce sur ce qui a été dit par **Giulia MANCUSO**. Elle considère qu'il faut trouver des points communs. Par exemple, la formation peut s'adresser à des psychologues, des assistants sociaux, des médecins, des officiers de police, des avocats, des magistrats. Par contre en Roumanie il n'y a pas de personnel paramédical.

Il est décidé par les partenaires que la profession des éducateurs sera inscrite.

Marc GERARD présente la diapositive 3

Objectif: Formation générale permettant de favoriser une approche spécifique de la problématique des violences sexuelles à l'égard des enfants

Quand : À proposer après la formation initiale (soit à l'entrée dans le monde du travail, soit au cours de la vie professionnelle)

Commentaires :

Marc GERARD propose de parler plus spécifiquement de violences sexuelles et non de maltraitance.

Hervé THEAUDIERE comprend le problème spécifique de la Belgique pour des raisons de financement pour leur projet pilote mais il faut parler de maltraitance au sens large et pas uniquement de la violence sexuelle, maltraitance qui donne lieu à la protection de l'enfant et à l'intervention de la justice.

Marc GERARD remarque que, selon son expérience, il vaut mieux être plus spécifique pour que la formation soit plus efficace. Il vaut mieux cibler et parler uniquement de violences sexuelles plutôt que de maltraitance en général.

Giulia MANCUSO rappelle que le programme est uniquement sur les violences sexuelles

Izabella POPA précise qu'en Roumanie il y a deux approches : la formation pluridisciplinaire avec une approche globale qui comprend des thématiques comme l'agression, la négligence et l'exploitation. Il existe aussi une formation plus spécifique. Elle considère qu'il vaut mieux parler uniquement de violence sexuelle.

Marc GERARD précise que, dans les équipes de SOS Enfants, est absent le caractère pointu des connaissances sur l'écoute des enfants.

Marc GERARD présente la diapositive 4

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Toute personne travaillant dans le recueil de la parole de l'enfant victime de violences sexuelles et de sa prise en charge doit être formée- La formation doit être vivement recommandée par les services eux-mêmes- Il faut donc d'abord sensibiliser les services sur l'importance de la formation, les responsabiliser. C'est eux qui pourront la rendre « obligatoire », l'imposer pour <i>au moins</i> une personne de référence par service |
|--|

Commentaires :

Izabella POPA propose que non seulement la formation spécifique soit obligatoire mais aussi la formation initiale, destinée aux professionnels qui travaillent avec les enfants victimes. C'est la responsabilité des institutions de faire en sorte que les professionnels suivent cette formation. La formation initiale et continue sur les violences sexuelles doit être obligatoire.

Donata BIANCHI propose, que dans la formation initiale, au cours des études universitaires, tous les étudiants qui devront intervenir auprès des enfants victimes (médecins, avocats, ...) suivent des cours obligatoires au sujet de la protection des enfants, la détection des cas de maltraitements et de violence sexuelle.

Pour la formation continue, il est important de mettre en place une formation obligatoire destinée aux professionnels qui travaillent avec les enfants. Les services publics et privés recevraient des financements par le secteur public.

Izabella POPA explique que la Roumanie réfléchit à un projet de loi qui rendrait la formation initiale et continue obligatoire.

Hervé THEAUDIERE découvre que, dans les différents pays, il existe des formations continues obligatoires et si elles ne sont pas suivies, il y a sanction. En France cela ne fonctionne pas ainsi. Il y a des formations qui sont proposées, certaines sont obligatoires mais tout le monde a des tas de bonnes raisons de ne pas y aller et il n'y a jamais de conséquences. Donc parler de formation obligatoire en formation continue est-ce possible?

Marc GERARD estime que c'est par l'offre qu'il faut agir et si des modules crédibles et positifs sont proposés, les professionnels viendront et les institutions leur conseilleront d'y participer. Mais la question est peut-on aller plus loin ?

La recommandation est que tout professionnel, qui va intervenir dans les situations de maltraitance, doit passer par un module de formation mais sans sanction à la clef. Il est évident que certains n'iront pas. Les services doivent inscrire les formations dans leur logique d'organisation. Et il faut tenir compte de l'offre, de la crédibilité de ce qui est offert et proposé, du financement et de l'accessibilité.

Izabella POPA rappelle qu'en Roumanie il y a des sanctions et des mesures minimales qui établissent que les travailleurs sociaux et les psychologues doivent suivre 50 heures de formation par an sur le thème de la prévention et de la lutte contre les agressions sexuelles, l'exploitation et l'abandon des enfants. Si les services ne respectent pas ces mesures, ils ne peuvent pas obtenir l'accréditation. Pour obtenir l'accréditation il faut suivre les formations indiquées par les institutions.

Brigitte DZIALLAIS pense que cette méthode ne pourra pas fonctionner en Allemagne. Il ne faut pas toucher les droits des personnes et de ce fait tout devient optionnel et au libre choix de chacun. Il sera très difficile d'introduire cette pratique. La police n'a même pas le droit de donner des informations sur les méthodes concernant l'audition. L'Allemagne est dotée d'un système fédéraliste.

Izabella POPA rappelle que la question a déjà été discutée à Paris et Bruxelles où tous les partenaires ont accrédité le fait que tout professionnel travaillant avec des enfants victimes de violence sexuelle doit suivre une formation spécifique.

Beatrice BESSI demande si à cette décision peut être ajouté : « aucun professionnel ne peut travailler avec les enfants victimes sans avoir reçu une formation spécifique à ce sujet »

Maria KELLER HAMELA estime qu'il faut penser réalité.

Izabella POPA montre l'exemple de la formation des travailleurs sociaux en Roumanie. Il y a quelques années, pour devenir travailleur social il n'était pas nécessaire de suivre des études et d'avoir un diplôme universitaire. La loi a introduit l'obligation d'obtenir un diplôme d'études pour devenir travailleur social. Les professionnels, qui n'avaient pas suivi de formation, ont pris le temps de suivre des études universitaires et d'être reconnus comme travailleurs sociaux, comme l'exige la loi. La formation a été prise en charge financièrement par les institutions.

Hervé THEAUDIERE propose que dans le texte soit cité l'exemple de la Roumanie où existe une formation obligatoire.

Marc GERARD présente la diapositive 5

La formation devrait idéalement comporter trois axes:

1. Un enseignement théorique de bon niveau
2. l'acquisition de compétences
3. Une évaluation de la formation pour s'assurer d'un bon transfert des acquisitions dans la pratique

Commentaires :

Martine BROUSSE demande si il est parlé de compétences théoriques et/ou de compétences pratiques et si le partage des stages va être abordé.

Marc GERARD parle des compétences qui visent l'aptitude personnelle à transformer les compétences théoriques en application clinique ou en application humaine

Donata BIANCHI rappelle que, dans le rapport de la Rencontre de Bruxelles, il y avait la description du système d'évaluation de la formation, présentée par **Marc GERARD** et divisée en quatre différents niveaux d'évaluation. Il serait important, à son avis, de le réutiliser.

Marc GERARD propose que dans ce programme, il y ait aussi une expérimentation de l'évaluation. Il explique qu'il ne faut pas oublier l'interaction avec ceux qui vont être les « clients », les demandeurs. L'évaluation doit être menée sur plusieurs axes avec un questionnaire avant et après, et doit permettre de prendre note des discussions, et de consacrer un temps tant du côté formateur que du côté formé.

Hervé THEAUDIERE rappelle l'importance de la dimension théorique.

Marc GERARD précise qu'il faut des arguments scientifiques dans ce genre de formation, avec des données chiffrées mais aussi de la littérature récente et des controverses si elles existent.

Martine BROUSSE remarque un point manquant, celui sur les échanges.

Marc GERARD présente la diapositive 6

Contenus :

1°) aborder le *système législatif propre à chaque pays* : législations, cadre et mandat de chacun,... et ainsi donner une vision de l'état des lieux du système

2°) voir le *rôle de chaque intervenant* du réseau dans la prise en charge de situations de violences sexuelles et du recueil de la parole de l'enfant, être capable de cerner les différents intervenants, leurs mandats et limites, que chacun ait une connaissance du travail de l'autre,... en vue d'améliorer les échanges entre les professionnels

Commentaires :

Marc GERARD estime que les données doivent être très pointues. En matière de secret de déontologie, il y a des problèmes non résolus : la maltraitance oblige à sortir des cadres habituels y compris du cadre médical. Il faut tenir compte de tous les principes à respecter. Les professionnels doivent être conscients d'utiliser le système en respectant au maximum les règles importantes.

Giulia MANCUSO rappelle que ce n'est pas le mot maltraitance qui doit être employé mais celui de violence sexuelle sur la prise en charge et le recueil de la parole de l'enfant

Marc GERARD présente la diapositive 7

- 3°) *approche théorique* de la maltraitance en général puis de l'abus sexuel plus particulièrement □ Acquisition de connaissances

Thèmes à aborder:

- les définitions: Qu'est ce que la « bientraitance », qu'est-ce que la maltraitance ? qu'est-ce que l'abus sexuel ?
- l'historique
- les facteurs de risques et signes indicateurs de violences sexuelles
- la problématique du dévoilement
- le signalement
- les modalités d'action face à une situation d'abus sexuel (protection de l'enfant, recueil de la parole de l'enfant, audition audio-visuelle, entretiens cliniques,...); quand et à qui passer le relais?

Commentaires :

Martine BROUSSE fait la remarque qu'il manque la question du signalement entre la problématique du dévoilement et les modalités. Cette question est une vraie demande des professionnels et pourrait être incluse dans les modalités d'action. Le signalement a des règles variables et variées selon les différents pays.

Donata BIANCHI précise que le Comité de Suivi Italien considère qu'il est important d'intégrer dans la partie de la formation pluridisciplinaire, les connaissances de base sur les comportements des agresseurs et sur les mécanismes défensifs que les professionnels peuvent rencontrer.

Marc GERARD rappelle que le premier point est compris dans la suite des contenus énumérés dans la formation et que le deuxième ne rentre pas dans les objectifs spécifiques de ce programme.

Marc GERARD présente la diapositive 8

- l'impact du traumatisme lié à l'abus sexuel sur l'enfant et son entourage
- la personnalité de l'enfant
- la personnalité de l'abuseur et les stratégies abusives

- le fonctionnement des familles incestueuses
- des informations judiciaires et administratives de base (code pénal, statut de victime, aide à la jeunesse, lois spécifiques,...)
- des notions médicales

Commentaires :

Marc GERARD demande si le mécanisme de défense chez les intervenants doit être ajouté.

Donata BIANCHI note que la réaction qui vise à éviter le contact avec le traumatisme peut être le fait d'une victimisation secondaire des professionnels intervenant dans telles situations.

Marc GERARD propose d'inscrire un point sur les réactions qui sont décrites chez les enfants, chez les agresseurs (déli, minimisation...) et chez les intervenants. Ce point rassemblerait la problématique de la réaction personnelle et méconnue face à certains enfants qui se rétractent. Certains professionnels sont dans le déni et/ou prennent une position peu adéquate sous le coup de l'émotion.

Donata BIANCHI explique qu'elle fait référence à l'impact émotionnel sur les professionnels. Il faudrait, à son avis, aborder la question des difficultés et les risques que les professionnels travaillant dans ce domaine peuvent rencontrer. (*Burn out*, faire des erreurs)

Giulia MANCUSO demande si ce point peut être inscrit dans la formation spécialisée et non pluridisciplinaire.

Marc GERARD estime que c'est un travail au niveau de la prise de conscience et d'échanges par rapport à la diversité des réactions qui sont en jeu chez l'enfant, sa famille et chez les intervenants. Et pour ne pas tomber dans la manipulation, il faut travailler sur des cas réels.

Donata BIANCHI explique qu'en ne tenant pas compte de cette information, les partenaires accepteraient un tableau qui serait moins développé que la pratique actuelle en vigueur en Italie. Dans la formation pluridisciplinaire de base en Italie il existe déjà un module sur ce sujet.

Martine BROUSSE reconnaît que, dans chaque pays, il y aura des méthodes plus avancées que le programme proposé. Ce sera l'occasion de partager et d'alimenter ce module de formation, qui sera réajusté au fur et à mesure

Marc GERARD explique qu'il ne faut pas mélanger le bien être des travailleurs, les questions centrées sur leur personne et le bien être de la victime à travers sa prise en charge. Il y a dans les expériences pédagogiques le moyen de trouver des séquences d'interactions réelles avec des discussions très riches. Lui-même a des réactions d'épouvante lorsque il lit certains récits d'enfants et il aimerait ne pas continuer.

Martine BROUSSE demande que sur le terme « informations judiciaires » soit ajouté le terme « informations administratives de base ».

Marc GERARD rappelle qu'en Belgique il y a des protocoles qui ne sont pas des lois mais qui sont validés « inter services ou inter ministères ». Il préfère que soient inscrits les mots « recommandations administratives » et que soit ajouté et spécifié le terme « la personnalité de l'enfant victime ».

Martine BROUSSE n'est pas d'accord car cela voudrait dire que l'enfant a une personnalité avant d'être victime et une autre après. Il peut être parlé de l'impact du traumatisme. La personnalité changera peut être après une prise en charge.

Marc GERARD présente la diapositive 9

- les bonnes pratiques communicationnelles, l'impact de la parole du professionnel sur l'enfant
- la déontologie, secret professionnel et partage de l'information.
- les risques de victimisation secondaire
- les notions de victimologie (profil de la victime et du/des parents non abuseur(s),...)
- l'acquisition des clés sur l'orientation de situations d'abus sexuel d'enfants (personnes ressources, services, institutions...) pour l'enfant et sa famille

Commentaires :

Martine BROUSSE demande de parler de « partage de l'information ».

Marc GERARD estime que c'est un point à préciser car il y a tout un contre courant sur la question d'un secret qui doit être moins partagé. C'est une question importante et incontournable.

Martine BROUSSE demande ce que veut dire « maltraitance institutionnelle », qui pour elle correspond à la maltraitance dans les institutions.

Brigitte DZIALLAIS précise qu'en Allemagne, elle a eu connaissance de situations d'enfants qui avaient subi des violences sexuelles et qui étaient auditionnés par des officiers de police qui n'avaient pas reçu une formation appropriée. Les enfants étaient obligés de répéter plusieurs fois ce qu'ils avaient vécu. Cela constitue un exemple de maltraitance institutionnelle par les officiers de police.

Marc GERARD soutient que si un enfant reste bloqué dans un hôpital pendant 3 semaines parce que le processus de décision n'avance pas car c'est Noël ou pour une autre raison, il faut se poser des questions. Et il faut en parler en formation.

Martine BROUSSE précise que c'est une question de traduction : « maltraitance institutionnelle » veut dire négligence dans le cas de prise en charge d'enfants.

Marc GERARD propose de parler de dysfonctionnement institutionnel ou de dysfonctionnements des institutions ou dysfonctionnement dans la prise en charge

Martine BROUSSE propose pour « des risques de maltraitance dans la prise en charge de l'enfant victime par les professionnels ».

Marc GERARD conclue que la « victimisation secondaire » suffit en incluant tout ce qui est effet pervers de la prise en charge.

Martine BROUSSE précise que si on parle de l'auteur il faut ajouter criminologie à victimologie.

Marc GERARD explique qu'il est parlé de l'auteur pour évoquer le lien entre victime et agresseur, donc c'est du domaine de la victimologie.

Beatrice BESSI demande que soit ajouté le terme « parent non abusant ».

Marc GERARD ajoute « parent non abuseur, dynamique familiale ».

Martine BROUSSE précise d'inscrire « du ou des parents non abuseur(s) » pour ne pas nommer que les enfants victimes d'inceste.

Marc GERARD demande si des points peuvent être ajoutés dans la liste des acquisitions théoriques, cette liste n'étant pas exhaustive

Marc GERARD présente la diapositive 10

- 4°) *acquisition de compétences* (savoir faire et savoir être): via des vignettes cliniques, des jeux de rôle sur comment « accueillir et recevoir » les personnes (etc.), des échanges entre les participants et les formateurs
- la gestion des émotions (des professionnels / de l'enfant) face à des situations lourdes, la gestion du stress...
- la capacité d'empathie, la reconnaissance vis-à-vis de ce qu'a vécu l'enfant
- les capacités d'écoute
- les bonnes pratiques et stratégies communicationnelles (stratégies facilitatrices et inhibitrices...)
- le témoignage en justice

Commentaires :

Marc GERARD propose qu'en partant de situations d'enregistrement sur des rencontres avec les enfants ou avec leurs mères, les participants puissent situer les différentes façons dont l'enfant et l'intervenant ont échangé et tout à coup « bloqué ». La supervision doit être conduite par des formateurs en thérapie plutôt que par des formateurs en maltraitance.

Martine BROUSSE parle d'un point qui serait novateur et qui n'est pas proposé dans les formations : le témoignage des professionnels à la barre lors des procès et leur préparation.

Marc GERARD propose de marquer « témoignage en justice ».

Marc GERARD rappelle qu'en Belgique ce témoignage est très rare et un peu trop pointu pour cette formation pluridisciplinaire

Martine BROUSSE précise que des policiers belges ont été appelés à la barre en France et des informations et des sensibilisations peuvent être données de façon générale. Le témoignage des professionnels est fréquent et le deviendra encore plus car des affaires se déroulent entre plusieurs pays

Izabella POPA demande quelles sont les compétences abordées, à savoir si ce sont seulement des compétences communicatives ou autres.

Marc GERARD ajoute « additionnel » pour distinguer le niveau de compétences et celui des connaissances.

Izabella POPA explique qu'en Roumanie il y a une approche différente pour définir les compétences.

Hervé THEAUDIERE demande l'adhésion des partenaires pour garder les 10 diapositives comme le centre d'une proposition d'un type de formation transverse pluridisciplinaire.

Marc GERARD ajoute qu'il faudrait aborder l'examen médical dans les situations d'agressions sexuelles, ce que cet examen peut apporter et ce qu'il n'apporte pas.

Présentation et visionnage du film tourné par **Izabella POPA**, sur les enfants qui suivent des cours de musique.

Hervé THEAUDIERE propose de travailler à partir de la proposition de l'Italie sur les réseaux des professionnels.

De manière informelle, en s'appuyant sur une collectivité territoriale, une municipalité ou une région, il pourrait être suggéré à des professionnels volontaires et à titre individuel de se rencontrer et de se perfectionner, tout en restant dans la logique pluridisciplinaire. Il prend l'exemple de l'organisation de l'ensemble des acteurs par rapport au Sida. Faire une recommandation dans cette logique pluridisciplinaire, permettrait de se rassembler sous forme de réseaux informels et évolutifs.

Beatrice BESSI demande qu'une précision soit faite si cette logique se situe au niveau national ou européen.

Brigitte DZIALLAIS exprime qu'à son avis, il pourrait être très intéressant d'avoir un site Internet, en différentes langues, avec des informations spécifiques concernant la formation pour chaque branche professionnelle. De cette façon chaque professionnel pourrait s'informer sur la formation qui existe dans les différents pays. Ce réseau permettrait de développer les connaissances.

Beatrice BESSI précise que l'idée d'un réseau pour partager et échanger les expériences et pratiques est très intéressante. Il pourrait y avoir aussi des rencontres au niveau national et international entre professionnels pour débattre sur des questions spécifiques. Ce réseau

devrait être interprofessionnel, interdisciplinaire et accueillir des professionnels d'institutions privées et publiques qui travaillent sur le sujet.

Donata BIANCHI rappelle que par exemple, **Fanny MARCHESE**, membre du Comité de Suivi italien, fait partie d'un réseau de plus de 60 associations et plus de 100 professionnels. Ce réseau gère l'organisation de plusieurs Conférences et Rencontres et aussi la formation professionnelle.

Hervé THEAUDIERE propose que les échanges s'enrichissent sur Extranet pour mettre en place des propositions. Le débat est clos sur les activités pluridisciplinaires complémentaires.

Kamena DORLING demande quelle est l'organisation qui va pouvoir se mettre en place après que les partenaires auront accepté les recommandations communes et après présentation à la Commission Européenne.

Brigitte DZIALLAIS demande quelles sont les possibilités qui permettraient d'influencer la politique gouvernementale.

Hervé THEAUDIERE démarre le sujet sur la **coopération internationale** avec deux questions sur l'évolution des dossiers :

1. comment les faire avancer au niveau européen ?
2. comment les faire avancer au niveau des gouvernements nationaux?

Le niveau européen comprend 3 stades :

- celui de l'administration des services de la commission qui peut élaborer un texte de recommandations
- celui des politiques européennes, de l'assemblée ou des ministres
- celui du national qui intervient au niveau européen.

Martine BROUSSE précise qu'il existe une institution, le conseil de l'Europe qui élabore des recommandations. Pour la formation, il faudrait s'orienter vers la commission juridique du conseil de l'Europe et présenter le module de formation pluridisciplinaire, faire un travail avec les juristes du conseil de l'Europe qui pourraient s'adresser au parlement européen avec l'ensemble des partenaires. Car le Parlement, qui correspond à un domaine politique, demande de passer par les députés européens, d'avoir le soutien des gouvernements. Le conseil de l'Europe permet un travail de fonds. C'est donc une proposition d'une démarche commune vers le Conseil de l'Europe.

Giulia MANCUSO rappelle que cela correspond à une demande des appels à projets de la Commission Européenne pour les échanges des bonnes pratiques et les recommandations. Les recommandations pourraient être reprises par les organisations européennes pour améliorer les politiques nationales et européennes de protection de l'enfance.

Donata BIANCHI donne son accord et précise qu'actuellement le Conseil de l'Europe finalise un document pour la promotion des politiques et stratégies européennes en matière de prévention des violences envers les enfants.

Ce document peut être adopté comme recommandation par le Conseil de l'Europe. Dans ce document seront présentés les résultats de la Convention récemment adoptés sur la prévention de l'exploitation et des agressions sexuelles envers les enfants. En juin aura lieu à Strasbourg une Rencontre Européenne pour lancer la nouvelle plateforme pour la promotion d'une stratégie commune. Chaque pays membre du Conseil a identifié des points précis et élaboré

des recommandations au niveau national. Cette rencontre permettra de diffuser aussi les recommandations et les conclusions identifiées dans le programme TRAIN TOGETHER. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe est composé par des membres qui représentent les régions, le gouvernement et les autorités locales. Il a pour fonction de promouvoir des politiques au niveau local et pourrait diffuser les résultats de notre programme.

Brigitte DZIALLAIS estime qu'il faut absolument développer la politique nationale et européenne en matière de protection des enfants contre les violences sexuelles et l'exploitation.

Martine BROUSSE précise qu'il est plus facile de travailler au niveau européen que mondial et si les résolutions sont adoptées par le parlement européen et si il y a violation des droits de l'Enfant, il est possible de saisir la Cour Européenne. La France est un des pays d'Europe qui est le plus condamné par la Cour Européenne. La Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme peut demander au gouvernement français de prendre des mesures en vue d'une amélioration.

Marc GERARD souligne qu'il ne faut pas négliger le problème de la langue. Comme il n'existe ni association européenne d'aide à l'enfance maltraitée, ni revue européenne, tout est morcelé. Il faudrait des soutiens de type fédéré à réseau européen mais comment faire tourner ce réseau et qui va le faire ?

Izabella POPA exprime son accord avec les propositions de **Donata BIANCHI** et rappelle que, dans la stratégie commune de lutte contre l'exploitation et la violence sexuelle, il y a un organisme référent pour chaque pays. **Manuela DANESCU** représente cet organisme en Roumanie, qui peut essayer d'améliorer la politique actuelle en Roumanie. **Izabella POPA** propose aux partenaires de contacter l'autorité référente dans chaque pays.

Brigitte DZIALLAIS donne son accord mais insiste sur le fait qu'il faudrait essayer de faire pression pour changer la situation. L'idée d'un site Internet unique, traduit dans les différentes langues, peut être utile pour échanger des informations sur les pratiques.

Beatrice BESSI considère qu'il faut d'abord essayer d'obtenir des changements au niveau national. Le CISMAI a débuté sur le plan national et ensuite a pu se développer.

Hervé THEAUDIERE rappelle que, certes le squelette du réseau peut être Internet, mais le développement du réseau des participants demande du temps et doit être mis en place à partir du national.

Martine BROUSSE rappelle qu'il n'est pas facile de fédérer de nombreuses associations car il faut une équipe qui en veut et qui y croit pour chercher les informations. Les professionnels ne peuvent le faire par manque de temps. Ils ont souvent les premières informations mais pas les réactualisations.

Hervé THEAUDIERE conclue sur la coopération internationale en précisant les éléments ressortis :

1 les difficultés et comment avoir une influence au niveau européen pour faire évoluer les statuts

2 la notion de réseau et comment construire ensemble au niveau du terrain avec l'idée du site.

Marc GERARD aimerait que la Conférence de Paris prenne de l'ampleur et rassemble un grand nombre de personnes pour pouvoir rendre compte du travail réalisé et profiter de la dynamique. Pour AGIS ce n'était pas un évènement européen.

Hervé THEAUDIERE estime que si cette Conférence doit prendre l'allure d'un symposium, il faut des participants de haut niveau de tous les pays avec des profils différents.

Martine BROUSSE précise que, dès début juin, va être lancé un premier jet d'invitations pour une salle de 200 places dès que le calendrier sera fixé. Elle revient sur la capacité de faire bouger les gouvernements par l'exemple de la mise en place en France de la première salle d'audition protégée au tribunal pour que l'enfant ne soit plus en confrontation directe avec son agresseur. L'enfant est pris en charge dès sa première audition jusqu'au procès, il témoigne depuis cette salle et ne vient plus à la barre. Autre exemple, pour un projet de loi par rapport à l'inceste, ont été mobilisés des parlementaires de droite et de gauche. L'influence des travaux de ce programme est possible auprès des gouvernants.

Izabella POPA présente deux points forts sur la formation spécialisée, l'évaluation et l'intervention. Elle présentera plus tard la formation spécifique pour chaque secteur professionnel.

Pour l'évaluation, il est important d'approcher les thématiques suivantes :

- la reconnaissance des signes pour mener une enquête sociale
- les mesures d'urgence et de non urgence
- l'évaluation de l'enfant
- le risque d'épuisement des professionnels qui travaillent avec les enfants
- la supervision des professionnels

Pour l'intervention, il est important d'approcher les thématiques suivantes :

- la responsabilité de chaque professionnel intervenant dans le cas de violence sexuelle sur un enfant
- le type de thérapie dont l'enfant peut avoir besoin

Hervé THEAUDIERE retient comme point majeur la thérapie, « la reconstruction » de l'enfant et l'importance de l'évaluation.

Donata BIANCHI demande de visionner la présentation concernant la formation spécifique des professionnels travaillant dans les services sociaux, des psychologues et des professionnels du secteur judiciaire.

Travailleurs sociaux

Contenu de la formation

- Connaissance du risque, des facteurs de protection et des signes majeurs de détection d'agression sexuelle sur enfants

- Connaissance des normes fondamentales en matière de protection de l'enfant (lois pénales et civiles)
- Connaissance des mesures les plus importantes en matière de protection de l'enfant au cours de la procédure pénale
- Caractéristiques de la famille où surviennent les agressions sexuelles
- Connaissance des réactions et dynamiques psychologiques des victimes
- Connaissance des réactions et dynamiques psychologiques du membre de la famille non agresseur afin que celui-ci puisse soutenir l'enfant
- Connaissance des nouvelles formes d'agression sexuelle (via Internet, par exemple)
- Intervention en situation d'urgence

Objectifs

- Garantir une intervention efficace
- Éviter une victimisation secondaire chez l'enfant
- Développer la capacité d'écoute et de parole pour l'enfant
- Qualifier les preuves collectées
- Assurer des informations correctes à la victime
- Développer des compétences qualifiées pour un soutien social de l'enfant et du travailleur social qui le protège
- Développer la capacité à reconnaître et à gérer les sentiments personnels et l'impact émotionnel
- Trouver des mesures et des modalités pour une intervention pluridisciplinaire qui aide efficacement l'enfant

Kamena DORLING exprime son accord avec les points présentés par la collègue italienne. En Angleterre, les travailleurs sociaux peuvent conduire l'audition de l'enfant avec les policiers. Ils doivent donc avoir des compétences spécifiques par rapport à l'audition. Ces compétences doivent être développées grâce aussi à une formation spécifique. Mais elle reconnaît que des différences peuvent apparaître entre les différents pays.

Giulia MANCUSO rappelle qu'il serait intéressant de créer, selon le modèle anglais, des groupes de professionnels sur la base du contact que ces professionnels ont avec l'enfant et de définir le contenu minimal de la formation pour ces catégories de professionnels. Il est peut-être plus facile de définir les compétences, les contenus de la formation et de mettre en place une évaluation.

Hervé THEAUDIERE précise que, ce système très lié à l'Angleterre, peut être étudié par chaque pays. Il peut être intéressant d'adopter ce système surtout au niveau des compétences.

Marc GERARD demande que ne soient pas réservées les questions des techniques d'interviews aux seuls professionnels qui vont les pratiquer car il y a une notion de comment éviter les erreurs. Ces techniques devraient faire partie de la formation des travailleurs sociaux pour qu'ils puissent mener des entretiens extrêmement crédibles en justice.

DIMANCHE 26 AVRIL 2009

Hervé THEAUDIERE présente les travaux de la journée :

- La suite des travaux sur les formations spécialisées
- La préparation de la restitution du rapport final, de la Conférence Finale à Paris

Maria KELLER HAMELA présente la campagne de prévention contre les violences sexuelles et les châtiments corporels qui débutera en juin 2009.

Hervé THEAUDIERE propose de continuer la partie sur la formation professionnelle spécialisée et demande aux partenaires italiens de continuer leur présentation.

Beatrice BESSI présente le power point sur la formation spécialisée des psychologues

A. Psychologues

Contenu de la formation

- Effets cognitifs, physiques, émotionnels et sociaux sur l'enfant à court et long terme
- Signes et symptômes pour la détection des agressions sexuelles
- Connaissances de base en évaluation médicale
- Dynamique et caractéristiques de :
 - l'enfant victime d'agression sexuelle (au sein et hors de la famille)
 - des agresseurs
 - des membres de la famille non agresseur
 - de l'impact sur d'autres enfants comme témoins directs ou indirects de l'agression
- Connaissance spécialisée des mécanismes et du fonctionnement du traumatisme
- Neurobiologie du traumatisme et fonctionnement de la mémoire
- Influence directe et indirecte sur l'enfant
- Dynamique des révélations (négation)
- Syndrome de l'adaptation infantile
- Réactions dues au TSPT, développement sexuel des enfants et effets de l'agression sexuelle
- Méthodes d'observation et d'évaluation (psycho diagnostic)
- Utilisation des tests et des techniques d'audition et gestion des difficultés avec l'enfant au cours de l'entretien
- Rôle du consultant dans la procédure judiciaire et la manière de préparer l'enfant à l'audition
- Méthodes pour la mise en place de l'audition de l'enfant, des procédures administratives, des lois
- Rédaction d'un rapport final sur l'observation de l'enfant ou sur son audition
- Intervention en situation d'urgence

Maria KELLER HAMELA propose d'échanger sur ces points avant de continuer.

Elle considère que la présentation des partenaires italiens représente une bonne base. Elle voudrait ajouter des points :

- la différence entre les violences sexuelles intrafamiliales et extrafamiliales
- la suggestibilité de l'enfant
- les dynamiques de la révélation
- le mécanisme du trauma (PTSD Post Traumatic Stress Disorders)

- le syndrome de l'adaptation de l'enfant
- les phases de l'audition
- les techniques de l'audition

Marc GERARD rappelle qu'il est important de noter que tout n'est pas directement lié à la technique d'audition et qu'il faut tenir compte des signes d'appel, des symptômes associés à des agressions sexuelles et des comportements sexuels des enfants aux différents âges et de la difficile question de la normalité. L'enseignement doit rappeler que la parole n'est pas toujours présente et qu'il existe des plaintes liées au comportement. Dans chaque pays, il faudrait des études qui aident à savoir si tel ou tel geste d'un enfant envers un autre enfant fait penser pour 80 % à des agressions sexuelles ou à 15 %. La formation spécialisée doit être précise sur de nombreux points comme les troubles psychosomatiques.

Maria KELLER HAMELA propose d'ajouter les symptômes et l'intervention.

Martine BROUSSE tient à informer les partenaires qu'en France, la notion de crédibilité de l'enfant a été supprimée et donc que les expertises de crédibilité de l'enfant n'existent plus.

Maria KELLER HAMELA ajoute que parfois les enfants donnent leur témoignage dans la précipitation et qu'ils peuvent mentir en niant les faits.

Marc GERARD note qu'il faut ajouter pour les experts psychologues le problème des allégations douteuses, fausses, mensongères et les contextes de conflits de garde. Ce sont des données de contexte qui ne sont pas prises en compte lors des auditions mais qui font « pencher la balance » dans un sens ou dans un autre par rapport aux suites possibles, aux conclusions finales et qui reposent sur la compétence des experts. Parfois il est parlé de crédibilité du discours de l'enfant et il est vérifié la façon dont les paroles de l'enfant ont été recueillies.

Michel CARMANS précise qu'il est parlé de la crédibilité de la parole et non des faits. Ce qui est important c'est le respect de la parole de l'enfant et non ce qu'il dit ou ne dit pas. La vérité n'est pas toujours facile à cerner chez un enfant car il existe aussi une problématique de l'affabulation et le mensonge est une volonté de ne pas dire la vérité. Certains enfants sont incapables de faire une narration des faits. Dans une enquête de police, il faut avoir le respect de l'enfant. En Belgique, le témoignage de l'enfant ne suffit pas pour la condamnation en justice, il faut aussi une matérialité des faits.

Martine BROUSSE précise que lorsque l'enfant se tait, il ne ment pas mais présente une forme de déni. De plus, toutes les personnes, qui entendent des enfants, devraient apprendre l'humilité et ne devraient pas arriver avec un arsenal de connaissances. Dans cette formation il faut rappeler que l'enfant est en souffrance et dit sa vérité. Dans les formations, il faudrait partir du fait que l'enfant dit sa vérité. Ensuite l'ensemble des professionnels mettant en commun les informations recueillies décidera si cette vérité correspond à la vérité judiciaire ou non. Un certain nombre de professionnels vont intervenir. Le psychologue va apporter son expertise, le policier son enquête et son audition, et à partir de cette multitude d'expertises, le magistrat va prendre une décision. La procédure qualifiera ensuite les actes.

Maria KELLER HAMELA estime que l'enfant a le droit de ne pas témoigner. L'important est que l'audition soit menée dans le respect de l'enfant. Il faudrait avoir des réponses typiques pour savoir comment répondre aux attitudes de l'enfant pendant l'audition. Par exemple, il est

important que le psychologue puisse comprendre comment réagir lorsque l'enfant commence à pleurer.

Michel CARMANS rappelle qu'il est important que l'enquête judiciaire ne repose pas que sur la parole de l'enfant mais aussi sur un ensemble d'actes dont la matérialité des faits. Ces actes seront rapportés par la Cour au juge qui va décider de la vérité judiciaire, chacun respectant son rôle et son mandat. Par exemple, l'expert psychologue n'est pas magistrat mais il apporte un éclairage à une problématique.

Il précise qu'il faut aussi parler de subjectivité directe et indirecte. Cette dernière peut être faite lors des répétitions des questions ou par le changement de vocabulaire.

Ester DI RIENZO explique qu'en Italie le rôle de l'expert est de déterminer la crédibilité et la présence d'indicateurs post-traumatiques chez l'enfant. Très souvent, il n'y a pas d'indicateurs physiques qui peuvent être détectés. Mais l'ensemble des éléments évalués par le psychologue permettent, au delà du témoignage verbal, d'indiquer la présence d'une agression sexuelle. L'évaluation doit inclure aussi le contexte familial et des suggestions comme l'hypothèse de falsification.

Marc GERARD estime que la question du respect inconditionnel de l'enfant et de son silence n'est pas aussi simple. Dans le système en amont du judiciaire, il est aussi noté « des ratés ». Dans ce groupe de travail, il manque des magistrats pour rappeler les limites de la fonction judiciaire et la part qui revient aux professionnels qui devront croire l'enfant qui n'a pas été cru en justice ou qui n'aura pas pu parler lors de l'audition. Il est fréquent que des professionnels s'occupent d'enfants et de leurs familles dans lesquelles les agressions sexuelles ont eu lieu mais n'ont pu aboutir à l'établissement de la vérité judiciaire. Ces enfants devenus adultes ont tendance à reprocher aux intervenants de ne pas avoir été plus actifs pour les comprendre dans leurs hésitations, dans leur silence ou dans leur comportement.

Martine BROUSSE précise qu'en France, un texte de loi oblige le magistrat à expliquer à l'enfant pourquoi il n'y a pas eu de poursuite judiciaire, soit par classement sans suite, soit par non lieu. Ce n'est pas appliqué sur tout le territoire français mais les magistrats contactent les enfants dans les régions où ont été mises en place des UAMJ. Le magistrat reçoit l'enfant pour lui expliquer que ce n'est pas parce qu'il ne l'a pas cru mais parce que le droit français veut des preuves. Le magistrat ne peut pas poursuivre mais il reste présent pour aider l'enfant si il a de nouvelles révélations ou si il veut être protégé.

Donata BIANCHI présente le power point réalisé par le Comité de Suivi Italien sur les contenus de la formation spécifique pour les juges, procureurs et policiers. Elle invite les autres collègues à donner leur avis et à développer les points listés.

Juges, procureurs, police

- Normes et procédures légales relatives aux crimes d'agression sexuelle
- Techniques d'enquêtes en fonction des différentes caractéristiques
- Psychologie infantile basique
- Connaissance de base sur la dynamique et les caractéristiques :
 - des enfants victimes d'agression sexuelle
 - des agresseurs et de la perversion
 - des membres de la famille non agresseurs

- de l'impact sur d'autres enfants qui sont les témoins directs ou indirects des agressions sexuelles
- Connaissance de base sur la communication technique avec l'enfant
- Risques d'épuisement et de victimisation secondaire des professionnels (en particulier les professionnels qui travaillent dans la recherche des preuves de la violence sexuelle, de la pornographie infantile, ...)

Hervé THEAUDIERE fait remarquer que les partenaires ont noté les différents « manques » des magistrats. Par leur position, ceux ci prennent pourtant les décisions ultimes et n'ont pas forcément tous les éléments pour approcher la bonne décision.

Marc GERARD précise que les magistrats s'appuient beaucoup sur les experts.

Michel CARMANS aimerait que soient ajoutés des éléments de droit et de législation spécifique.

Martine BROUSSE regrette que les magistrats et les officiers de police soient mis au même niveau. Car dans une formation spécifique le policier n'a pas à connaître la législation, le code pénal dans le détail. Des bases devraient lui suffire. Il faut séparer la formation spécifique des magistrats et des policiers. Et pour ces derniers, il y aura une formation spécifique pour l'audition.

Michel CARMANS précise que le magistrat en tant que juge d'instruction fait aussi l'audition de l'enfant.

Martine BROUSSE rappelle qu'en France des policiers prennent parfois des décisions telles que l'enfant dit vrai ou faux, que telle personne mise en cause est coupable ou non. Il faut trouver des différences dans les contenus des formations spécifiques. Et si les magistrats sont formés à l'audition, ils devront étudier le premier enregistrement en prenant le temps de le visionner, de l'analyser pour savoir quel complément ils vont demander à l'enfant pour ne pas lui faire redire ce qu'il a déjà dit aux policiers.

Michel CARMANS a eu des situations dans lesquelles des légistes ou des experts font répéter à l'enfant le même récit que celui de l'audition par les policiers.

Martine BROUSSE précise qu'en France, les médecins experts des UAMJ visionnent le DVD s'ils n'ont pas pu être présents lors de l'audition et ils expliquent à l'enfant qu'ils posent des questions pour avoir des précisions. Mais il faut prendre le temps de regarder le DVD, de savoir quel type de questions posées en tant que médecin expert. Pour l'audition, il faudrait une formation spécifique pour les magistrats, les policiers et les médecins.

Hervé THEAUDIERE, après avoir remercié les partenaires italiens pour le support qui va permettre de travailler, précise que la formation spécifique devra être complétée pour le rapport final. Ce sera un moyen pour éveiller le professionnalisme et le besoin de tous les professionnels pour une formation pluridisciplinaire et/ou spécifique.

Clémentine GERARD fait la remarque qu'en Belgique il y a de nombreux manques concernant la formation spécifique comme par exemple celle des médecins.

Hervé THEAUDIERE rappelle qu'il est important que les partenaires complètent les informations sur la formation spécifique.

Marc GERARD estime que dans le domaine médical, la formation ne doit pas être que pluridisciplinaire et qu'elle doit être très pointue. Par exemple, les gynécologues ont des centres de références pour apprendre à pratiquer les examens, mais il faut avoir du temps et être pris en charge financièrement pour participer à ces stages. Car avec l'examen technique, ils vont devoir traiter humainement cet enfant et sa famille, avoir une opinion sur la façon dont a eu lieu l'agression sexuelle. Il y a une vision très étroite du rôle du médecin comme si tout dépendait du judiciaire pour la construction d'un dossier. L'examen gynécologique, c'est aussi une rencontre, une façon d'approcher l'enfant, de faire un examen complet avec des critères. Une base devrait être commune aux médecins qui pratiquent ces examens.

Joanna CIELECKA KUSZYK ajoute que la formation spécifique des médecins doit montrer des points communs avec une base psychologique sur les enfants, sur la loi médicale, sur les preuves biologiques et sur les observations de l'histoire médicale. Tous ces critères sont des preuves pour la Cour.

Martine BROUSSE ajoute que, lors des procès, les médecins utilisent dans leur témoignage des termes médicaux que les jurés ne comprennent pas toujours. Les informations qu'ils veulent transmettre ne « passent » pas. Dans leur formation, il faudrait prévoir la préparation à venir témoigner.

Michel CARMANS remarque que cette préparation est valable pour toutes les professions. Et que cette formation de perfectionnement pourrait être transversale.

Marc GERARD propose de créer un certificat européen avec des financements pour y avoir accès dans toute l'Europe.

Martine BROUSSE demande que la formation spécifique des médecins précise la rédaction des certificats lorsqu'ils doivent faire un signalement. Les médecins peuvent être poursuivis sur le plan judiciaire car ils mettent parfois une personne en cause, ou la police ou la justice ne tiendront pas compte du certificat devant le contenu non adapté du signalement..

Marc GERARD aimerait que des personnes ressources soient nommées dans l'hôpital ou le secteur géographique, personnes vers lesquelles les médecins pourraient s'adresser.

Martine BROUSSE demande que ces personnes ressources aient des moyens pour travailler comme par exemple établir un certificat type à envoyer par courriel ou par fax.

Marc GERARD remarque que certains médecins écrivent sur le certificat « abus sexuel non exclus » en pensant bien faire, mais ce n'est pas une donnée objective car l'agression sexuelle est non exclue chez tout individu. Tout dépend de la qualité des médecins légistes, de leur mobilisation pour leur formation. Les légistes devraient s'investir dans ce champ et ne pas être nommés de façon aléatoire.

Hervé THEAUDIERE retient pour la Conférence Finale à Paris les dates du 7 et 8 décembre 2009 votées par l'ensemble des partenaires.

Giulia MANCUSO définit les tableaux qui doivent être remplis avec les informations déjà données par chaque pays. Elle demande aux partenaires d'envoyer les 7 pages requises sur l'analyse de l'état des lieux.

Giulia MANCUSO précise qu'un tableau vide sera envoyé et que la case information est supprimée. Il faudra renvoyer ce tableau avec 6 pages écrites sur une synthèse des tableaux avec les commentaires en incluant l'accès à l'information, le travail fait au sein de chaque Comité de Suivi pour obtenir les informations sur la formation professionnelle ...

Giulia MANCUSO présente la PARTIE 1 du SOMMAIRE DU RAPPORT FINAL:

PARTIE 1

CHAPITRE 1

HISTORIQUE DU PROJET

PARTENAIRES

OBJECTIFS

METHODOLOGIES

Donata BIANCHI propose d'ajouter à la description de chaque association partenaire la liste des personnes qui ont participé au programme.

Martine BROUSSE propose de présenter les partenaires dans le chapitre 1 et les experts, en référence à la commission nationale consultative des droits de l'homme, à la fin du rapport.

Maria KELLER HAMELA demande des clarifications sur le contenu de la description de chaque association partenaire afin d'avoir le même type d'information et la même longueur de texte. Elle est d'accord avec la proposition de sa collègue italienne pour écrire les noms des participants au programme dans le premier chapitre du rapport.

Giulia MANCUSO propose de réserver une demi page par association pour une présentation.

Martine BROUSSE demande qu'il y ait un équilibre de présentation de chaque partenaire, avec leurs sites pour que chacun puisse se rendre sur le site de l'ensemble ses partenaires et obtenir toute information complémentaire.

Donata BIANCHI propose d'ajouter sur la couverture du rapport les logos des associations partenaires.

Martine BROUSSE donne son accord.

Giulia MANCUSO résume que tous les partenaires ont acté la page du rapport final portant :

- sur une brève description de l'association avec les actions principales
- sur les actions qui concernent la formation
- sur les membres du comité de suivi, sur les experts qui ont participé au programme.

Martine BROUSSE propose pour des questions de budget, que, dans le CDROM, chaque pays ait une page format 21-29 et de réserver une demi-page pour chaque association dans le rapport.

Marc GERARD propose que dans les six pages de l'état des lieux soient inscrits les noms des personnes ayant participé au Comité de Suivi National.

Est votée par l'ensemble des participants l'inscription des noms des participants des comités de suivi après la partie concernant l'état des lieux.

Giulia MANCUSO présente la PARTIE 1.2 du Rapport Final

CHAPITRE 2

ETAT DES LIEUX DES PRATIQUES DANS LES PAYS PARTENAIRES SUR :

1. FORMATIONS INITIALES ET CONTINUES DESTINEES AUX PROFESSIONNELS INTERVENANT DANS LES PHASES DU RECUEIL DE LA PAROLE ET DU SUIVI JUDICIAIRE

2. FORMATIONS INITIALES ET CONTINUES DESTINEES AUX PROFESSIONNELS INTERVENANT AU COURS DU SUIVI ET DE LA PRISE EN CHARGE MEDICALE, PSYCHOLOGIQUE ET SOCIALE

3. INFORMATION, SENSIBILISATION

Commentaires

Giulia MANCUSO rappelle que les 2 premiers points sont une synthèse du tableau. Les six pages doivent développer ces 3 points.

Giulia MANCUSO précise qu'il y a de la place pour mettre des documents et des images dans le CDROM, y compris les posters et les campagnes de prévention et de sensibilisation.

Giulia MANCUSO explique que, comme pour AGIS, le rapport et le CDROM sont inclus, avec les logos et les liens des sites Internet des différents partenaires.

Donata BIANCHI propose d'intervertir le deuxième point avec le premier. Elle propose aussi que soit envoyée la maquette du rapport à tous les partenaires avant l'impression pour que chacun puisse apporter des corrections et pouvoir relire la version finale du rapport. Elle souligne aussi l'importance que chaque partenaire respecte les dates limites d'envoi des documents.

Maria KELLER HAMELA souligne l'importance de consacrer du temps à la traduction anglaise du rapport.

Donata BIANCHI propose que, parmi les professionnels participants au programme, il y ait des membres de «*l'International Society for Prevention of Child Abuse and Neglect (ISPCAN)*».

Martine BROUSSE répond à titre personnel qu'en France ce sont les magistrats et les policiers qui décident si les enfants doivent être conduits vers un service pour une prise en charge. C'est d'abord le recueil de la parole qui va déterminer si il y aura ensuite prise en charge de l'enfant. Ce serait une erreur de faire passer le suivi social, psychologique et autre avant même qu'il y ait eu reconnaissance d'une souffrance de l'enfant parce qu'il aurait fait des révélations.

Marc GERARD répond que c'est tout à fait opposé à la conception de la création de SOS Enfants. Il y avait une carence importante du judiciaire et les professionnels hors judiciaires se sont trouvés en position de devoir écouter des enfants. Il n'y avait pas toujours audition. Le social récolte des paroles d'enfants pas toujours très claires ni toujours judiciairisées. Si l'aide aux enfants présumés victimes est limitée à ceux qui auront été auditionnés et dont la souffrance aurait été entendue par la sphère judiciaire qui aura tranché selon ses critères, 70 % des enfants ne seront pas pris en charge.

Martine BROUSSE rappelle que c'est parce que le travail a été mis en place à partir des auditions et du recueil de la parole de l'enfant. Il est vrai que des services sociaux et des médecins orientent. Dans plusieurs pays, ces enfants sont orientés avant qu'une procédure puisse être en cours. Le service SOS Enfants comme d'autres services peuvent pallier à des carences, mais il faut faire en sorte de redonner à chacun son rôle par des propositions fortes.

Marc GERARD remarque qu'il manque des magistrats dans ce groupe de travail. Ces magistrats diraient qu'ils ne savent pas traiter tout le social. Les moyens du judiciaire sont limités et ne pourront pas faire face si les plaintes et les signalements sont envoyés pour des cas plus ou moins fondés. Ces magistrats ont tendance à renvoyer vers le social surtout les allégations un peu douteuses ou les auditions qui n'auraient pas de suite possible en justice. Le « va tout en judiciaire » n'est pas apprécié par le monde judiciaire.

Donata BIANCHI demande de pouvoir réviser et relire la maquette du rapport avant l'impression.

Martine BROUSSE demande si les partenaires vont accepter qu'un autre pays vienne faire des remarques sur leur écrit. Elle rappelle que chacun a la responsabilité de son propre pays

Beatrice BESSI précise que c'est seulement pour harmoniser ce qui est écrit et remercie d'avance ceux qui pourront ou vont trouver ce qui ne va pas dans sa partie.

Martine BROUSSE demande qu'une décision soit prise pour savoir si les partenaires ont le droit d'intervenir sur le fonds des textes des autres.

Marc GERARD remarque qu'au milieu du projet les recommandations finales ne sont pas construites et qu'il est évident que les partenaires devraient pouvoir peser sur la rédaction.

Martine BROUSSE affirme que les recommandations seront envoyées aux partenaires mais, par exemple sur l'état des lieux, les partenaires ne pourront intervenir que sur la forme.

Donata BIANCHI explique que, à son avis, c'est un plus pour le rapport d'avoir la contribution de chaque partenaire.

Maria KELLER HAMELA considère qu'il faudra avoir le temps nécessaire pour relire le rapport.

Giulia MANCUSO précise que tous les documents envoyés ont été et seront sur Extranet, avec un accès aux documents de tous les partenaires.

Marc GERARD rappelle que l'enjeu est de voir comment sera écrit ce qui a été proposé et discuté. Ce produit « échappera » si un rapport final est remis à Paris. Il aimerait bien faire des remarques qui seront prises en compte ou non.

Martine BROUSSE propose de finir d'acter ensemble sur le sommaire et ensuite de mettre en place un calendrier des retours de textes.

Giulia MANCUSO présente la partie 2

PARTIE 2

CHAPITRE 3

PROPOSITIONS POUR L'ADAPTATION ET LE RENFORCEMENT DES DISPOSITIFS DE FORMATION DANS CHAQUE PAYS

1. FORMATION PLURIDISCIPLINAIRE COMPLEMENTAIRE POUR TOUS LES PROFESSIONNELS INTERVENANT AUPRES DES ENFANTS VICTIMES

2. FORMATION SPECIALISEE POUR LES PROFESSIONNELS INTERVENANT DANS LE RECUEIL DE LA PAROLE ET DE LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES

3. COOPERATION PLURIDISCIPLINAIRE INTERNATIONALE

Commentaires

Giulia MANCUSO précise que cette partie est pour chaque pays et correspond à la synthèse des 6 pages.

Clémentine GERARD s'inquiète car en 6 pages il sera difficile de faire l'état des lieux et les propositions.

Giulia MANCUSO fait la proposition d'une dizaine de pages.

Clémentine GERARD demande des précisions : il y aura un chapitre état des lieux dans lequel chaque pays aura listé ce qui le concerne, un autre chapitre sur l'intention, donc ce sont 2 documents.

Giulia MANCUSO répond que ce sont 2 documents.

Donata BIANCHI propose de présenter le rapport après la conférence finale, comme pour le programme AGIS.

Martine BROUSSE rappelle que pour AGIS les partenaires ont regretté que le rapport ne soit pas remis le jour de la Conférence et aujourd'hui ils voudraient qu'il soit remis après la Conférence Finale. Il sera toujours possible d'ajouter des actes au rapport final après la Conférence.

Giulia MANCUSO précise qu'en terme de délai par rapport au programme, le rapport ne peut pas être présenté après la Conférence. Le projet se termine en décembre 2009.

Beatrice BESSI pose la question sur qui va écrire la partie qui concerne la formation des magistrats.

Giulia MANCUSO propose que soient reprises les grandes lignes listées pendant les 2 rencontres de Paris et Bruxelles.

Martine BROUSSE précise que dans les tableaux envoyés concernant les magistrats il a des propositions inscrites. Une synthèse sera faite et les partenaires pourront ajouter ce qui leur semble important dans la formation.

Giulia MANCUSO remarque que les propositions pour chaque professionnel sont déjà inscrites dans les tableaux dans la partie concernant les carences et les propositions. Le coordinateur (la Voix De l'Enfant) sera en charge de reprendre les propositions non discutées pendant cette réunion et mais présentes dans le tableau de chaque pays. Chaque document doit être validé par l'ensemble des partenaires. Chaque partenaire doit être réactif pour que l'ensemble des documents envoyés soit validé dans les plus brefs délais, afin de respecter le calendrier.

Marc GERARD propose qu'à tout moment sur Internet, il soit possible d'accéder à la version en cours d'élaboration.

Martine BROUSSE rappelle que tout est sur Extranet. Le rapport des journées de travail à Varsovie permettra d'élaborer des recommandations à partir des informations complémentaires que les partenaires vont apporter. Il est clair que toute recommandation sera soumise à l'ensemble des partenaires. Dans AGIS toutes les recommandations avaient été actées par l'ensemble des partenaires

Giulia MANCUSO rappelle que sur Extranet il y a la possibilité d'avoir un document et d'apporter des modifications. Des conférences sur Skype peuvent être mises en place avec l'ensemble des coordinateurs par pays.

Giulia MANCUSO présente la PARTIE 3:

PARTIE 3

CONCLUSION :

RECOMMANDATIONS

MODULE TYPE DE FORMATION PLURIDISCIPLINAIRE

FORMATION SPECIFIQUE

NETWORK

MEMBRES DU COMITES DU SUIVI

LEXIQUE DES MOTS/DEFINITION DES TERMES

Commentaires :

Giulia MANCUSO précise que cette partie correspond à la partie commune.

Giulia MANCUSO propose de reprendre sur les modules pluridisciplinaires les diapositives de la Belgique et de ne pas entrer dans les détails pour la formation spécifique

Giulia MANCUSO reconnaît que la partie propositions correspond à ce que chaque partenaire estime pour améliorer le système pour la formation des professionnels. Les recommandations correspondent à un accord de l'ensemble des partenaires.

Martine BROUSSE rappelle que les partenaires ont demandé que soient différenciées propositions et recommandations. Les propositions seront intégrées dans les textes et écrites par rapport aux attentes et besoins. La fin du rapport concernera les recommandations arrêtées ensemble dans une démarche commune

Marc GERARD estime qu'un texte de 6 pages est trop court.

Giulia MANCUSO précise que si besoin des pages peuvent être ajoutées. Les recommandations sont une synthèse d'un travail commun, mais il n'y a pas obligation d'être dans le spécifique sur la partie commune.

Donata BIANCHI donne son accord pour la formation pluridisciplinaire et pour les contenus de la formation spécifique, mais elle demande qui va écrire les recommandations. Elle propose une autre rencontre pour tout revoir.

Giulia MANCUSO estime qu'il faut trouver un moyen de communication pour valider les points communs. Car ces points existent déjà dans les documents que chaque partenaire a envoyés.

Clémentine GERARD remarque qu'il manque la formation spécifique dans les

recommandations et qu'il faudrait en faire une synthèse

Michel CARMANS ajoute qu'il faudrait créer un lexique dans lequel chaque terme serait défini pour clarifier et aider à la compréhension du lecteur.

Martine BROUSSE demande que les partenaires réagissent sur le lexique qui va leur être proposé.

Giulia MANCUSO présente la PARTIE 4

PARTIE 4

VISITES SUR LE TERRAIN ET ECHANGES

Commentaires :

Martine BROUSSE ajoute que comme convenu les partenaires étant inscrits en partie 1, les annexes peuvent être supprimées.

Giulia MANCUSO présente le CD ROM

CDROM

SOMMAIRE DU RAPPORT

PRESENTATION DES PARTENAIRES

TABLEAUX SUR L'ETAT DES LIEUX DES PROGRAMMES DE LA FORMATION INITIALE ET CONTINUE DESTINEE AUX PROFESSIONNELS INTERVENANT DANS LA PRISE ENCHARGE ET LE RECUEIL DE LA PAROLE DES ENFANTS VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES

SYNTHESES DES REUNIONS DE TRAVAIL INTERMEDIAIRES

TEXTES INTERNATIONAUX DE REFERENCE

LIENS VERS LE SITE INTERNET DU PROGRAMME

LIENS VERS LES SITES DES PARTENAIRES

AUTRES DOCUMENTS

Commentaires :

Martine BROUSSE propose, pour garder une cohérence et tenir compte des propositions des partenaires, de placer en premier le sommaire, puis une courte synthèse du rapport final, ensuite la présentation des partenaires et seulement les tableaux. La brève synthèse du rapport comprendrait l'historique, le calendrier des rencontres.

Giulia MANCUSO ajoute que les visites pourraient être inscrites sur le CDROM

Marc GERARD propose de mettre dans le rapport final ce qu'il y a sur le CDROM.

Giulia MANCUSO précise que la partie 4 peut être supprimée et les conclusions seraient reportées dans la partie 3, mais il y aura un problème de pages.

Martine BROUSSE estime qu'il faut garder la partie 4 avec le sommaire du CDROM. Le CDROM reste un outil de travail. Il recensera les photos, les informations, les chiffres, les visites.

Marc GERARD demande pourquoi le rapport final ne peut pas être inclus sur le CDROM

Martine BROUSSE répond qu'il y a obligation de la Union Européenne.

Giulia MANCUSO présente le calendrier avec les dates des documents à envoyer et à retourner.

AGENDA DES TRAVAUX

AVANT LE 01/05/2009
La Voix De l'Enfant enverra aux partenaires :
<ul style="list-style-type: none"> • le calendrier avec les dates arrêtées par les partenaires lors de la Rencontre de Varsovie pour l'envoi des documents de travail • le tableau vierge avec les cinq colonnes définies lors de la Rencontre.
AVANT VENDREDI 25/05/2009
Les partenaires devront envoyer à la Voix De l'Enfant :
1. le tableau rempli et complété
2. un document de 6 à 8 pages (voir plus) sur :
l'analyse des programmes de formation, initiale et continue, destinée aux professionnels intervenant dans les différentes phases du recueil de la parole et dans le suivi judiciaire des enfants victimes d'agressions sexuelles,
l'analyse des programmes de formation, initiale et continue, destinée aux professionnels intervenant au cours du suivi et de la prise en charge médicale, psychologique et sociale des enfants victimes d'agressions sexuelles,
l'analyse des programmes de sensibilisation et d'information,
les propositions pour l'amélioration et le renforcement du système de formation pluridisciplinaire complémentaire, de la formation spécialisée destinée aux professionnels qui interviennent dans le cadre de la prise en charge et du recueil de la parole des enfants victimes de violences sexuelles et de la coopération internationale.
3. une présentation de leur organisation sur une demi-page ainsi que leur logo actualisé et le nom et titre des personnes ayant participé aux travaux du Comité de suivi et aux Conférences Transnationales.
AVANT LE 15/06/2009
La Voix De l'Enfant enverra aux partenaires :
<ul style="list-style-type: none"> • les tableaux remplis et complétés envoyés par les partenaires, • le module de formation pluridisciplinaire complémentaire adopté lors de la rencontre de Varsovie, • le pré-projet de module de formation spécifique présenté lors de la rencontre de Varsovie.
AVANT LE 30/06/2009
Les partenaires devront renvoyer à la Voix De l'Enfant :
<ul style="list-style-type: none"> • les commentaires et modifications qu'ils souhaitent apporter au document adressé par la Voix De l'Enfant sur la formation spécifique.
AVANT LE 13/07/2009
La Voix De l'Enfant enverra aux partenaires :
<ul style="list-style-type: none"> • le projet des recommandations communes pour l'amélioration du système de formation, initiale et continue, destinée aux professionnels intervenant dans le cadre de la prise en charge et du recueil de la parole des enfants victimes de violences sexuelles,

<ul style="list-style-type: none"> • le préprogramme de la Conférence Finale.
AVANT LE 24/07/2009
Les partenaires devront renvoyer à la Voix De l'Enfant :
<ul style="list-style-type: none"> • leurs réactions, corrections et amendements sur le projet des recommandations communes, • leurs réactions et propositions sur le préprogramme de la Conférence Finale.
Après les allers et retours, prévus par le calendrier ci-dessus, une dernière lecture sera faite par chaque partenaire et renvoyée au plus tard pour le 10 septembre 2009.
15 SEPTEMBRE 2009 :
ENVOI DE LA MAQUETTE FINALE DU RAPPORT A L'IMPRESSION

Commentaires :

Martine BROUSSE précise que les dates doivent être respectées avec un délai maximum de 3 jours. Elle propose que la Voix de l'Enfant envoie par étapes les documents, ainsi les partenaires pourront aller chercher tous les documents sur Extranet.

Martine BROUSSE propose que les corrections des partenaires soient faites lors d'une première lecture, puis après les corrigés proposés, une deuxième lecture permettrait ensuite l'adoption du texte.

Hervé THEAUDIERE conclue les journées en remerciant l'ensemble de l'équipe polonaise pour leur chaleureux accueil et leur excellente organisation, les interprètes, les techniciens et l'ensemble des participants.